

Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

- | | |
|---------|---------------------------|
| 01. M. | HAMY Michel, Maire |
| 02. M. | FAUQUET Stéphane, ADJ1 |
| 04. M. | DOUAY Benjamin, ADJ3 |
| 05. Mme | WILLOT Audrey, ADJ4 |
| 07. Mme | FEUTRY-VOLANT Lynda, ADJ6 |
| 08. M. | GRANGER Joël, CMD |
| 09. Mme | CARON Joëlle, CMD |
| 10. M. | CHRETIEN Philippe |
| 11. M. | HEUX Pascal, CMD |
| 12. Mme | DELBART Aline |
| 13. Mme | LISON Karine |
| 15. Mme | LEMOINE Sandrine, CMD |
| 19 M. | LEBRETON Jérôme |
| 21. M. | CAMMAS Steeve |
| 22. Mme | RAULT-BRIEZ Charlotte |
| 23. M. | BUTEZ Sébastien |

EXCUSE(S) :

- | | |
|---------|--|
| 03. Mme | DUFOSSE, ADJ2 (pouvoir à Mme LEMOINE) |
| 06. M. | BEGUE Guy, ADJ5 (pouvoir à M. CHRETIEN) |
| 14. M. | WALLET Arnaud (pouvoir à M. HEUX) |
| 16. Mme | BAUDUIN Barbara (pouvoir à M. FAUQUET) |
| 17. Mme | BERQUEZ Charlotte, CMD (pouvoir à Mme FEUTRY-VOLANT) |
| 18. M. | BAZILE, CMD (pouvoir à Mme WILLOT) |
| 20. Mme | HUCHON Marie-Noëlle (pouvoir à M. BUTEZ) |

ABSENT(S) :

néant

SECRETARE SEANCE : M. DOUAY Benjamin

[CM26-III-01] Vote du CFU 2025 du budget général.

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

▶ Séance du 28 avril 2026 ▶ DELIB n° 2026.04.28 - 01 \ FIN \ CFU

[CM26-III-01] Vote du CFU 2025 du budget général.

Vu :

- ▶ le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- ▶ le rapport de présentation du compte financier unique (CFU) pour l'année 2025 de la commune de Coquelles ;
- ▶ le CFU de l'année 2025 de la commune de Coquelles ;

Considérant :

- ▶ que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un CFU, qui se substitue au compte administratif (CA) ainsi qu'au compte de gestion (CG), par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- ▶ que le CFU est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- ▶ que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- ▶ que la commune de Coquelles a choisi d'adopter le CFU à compter de l'exercice 2025 ;
- ▶ les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- ▶ que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Benjamin Douay, adjoint aux Finances ;
- ▶ le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

TABLEAU DE PRESENTATION DU CFU EXERCICE 2025

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
REPORTS 2024	+ 2.434.506,64 €	+ 682.921,32 €
Les dépenses 2025	5.584.275,15 €	1.131.644,53 €
Les recettes 2025	6.028.668,54 €	1.076.394,01 €
Solde de l'exercice 2025	+ 444.393,39 €	- 55.250,52 €
Résultat global de clôture 2025	+ 2.878.900,03 €	+ 627.670,80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- ▶ APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2025 de la commune de Coquelles ;
- ▶ DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Monsieur le maire de Coquelles dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le Conseil Municipal, ouï les exposés de Monsieur le Président de séance et de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve le CFU 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées (abstentions de M. LEBRETON, M. CAMMAS, Mme RAULT-BRIEZ, M. BUTEZ et du pouvoir de Mme HUCHON). Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

Présents physiquement : 15
 Pouvoir(s) : 7
 Abstentions(s) : 5
 VOIX EXPRIMEES : 17
 Pour : 17
 Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
 Reçu en préfecture le 06/05/2026
 Publié le 07 MAI 2026 S'LO
 ID : 062-216202390-20260428-CM20260428_02-DE

Coquelles / CM26-III du 28 avril 2026 / DELIB 2026.04.28-02.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	16
Pouvoir(s)	7
Abstention(s)	5
VOIX EXPRIMEES	18
POUR :	18
CONTRE :	0



VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS.

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

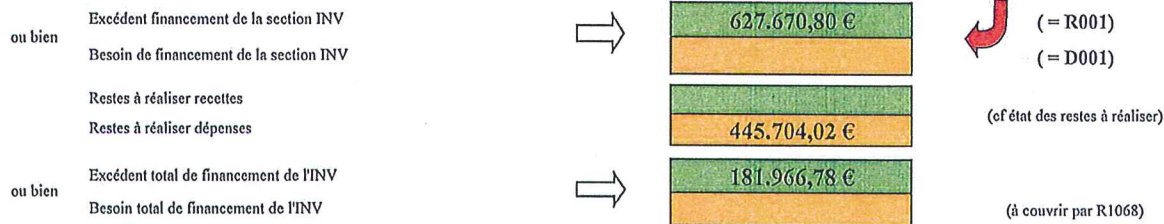
Clôture de 2025

Date de la convocation : ... 21... AVRIL... 2026 ...
 Date de la séance : ... 28 AVRIL... 2026 ... à 18 H 00

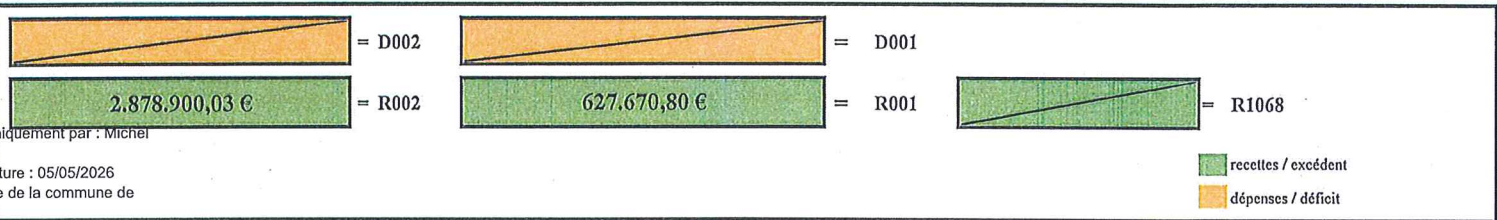
Le Conseil Municipal délibère sur l'affectation des résultats de l'exercice considéré après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives, le compte de gestion et le compte administratif :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses/déficit	Recettes/Excédent	Dépenses/déficit	Recettes/Excédent
Résultats reportés		2.434.506,64 €		682.921,32 €
Opérations propres de l'exercice (NB : recettes inv y compris R1068)	5.584.275,15 €	6.028.668,54 €	1.131.644,53 €	1.076.394,01 €
Totaux	5.584.275,15 €	8.463.175,18 €	1.131.644,53 €	1.759.315,33 €
<i>Résultat global de clôture :</i>		2.878.900,03 €		627.670,80 €

Détermination du résultat de clôture de chaque section, report N-1 y compris.



Détermination du besoin total de financement de la section INVESTISSEMENT



Signé électroniquement par : Michel HAMY
 Date de signature : 05/05/2026
 Qualité : Maire de la commune de COQUELLES

Pour extrait conforme, le Maire de Coquelles :



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

- | | |
|---------|---------------------------|
| 01. M. | HAMY Michel, Maire |
| 02. M. | FAUQUET Stéphane, ADJ1 |
| 04. M. | DOUAY Benjamin, ADJ3 |
| 05. Mme | WILLOT Audrey, ADJ4 |
| 07. Mme | FEUTRY-VOLANT Lynda, ADJ6 |
| 08. M. | GRANGER Joël, CMD |
| 09. Mme | CARON Joëlle, CMD |
| 10. M. | CHRETIEN Philippe |
| 11. M. | HEUX Pascal, CMD |
| 12. Mme | DELBART Aline |
| 13. Mme | LISON Karine |
| 15. Mme | LEMOINE Sandrine, CMD |
| 19 M. | LEBRETON Jérôme |
| 21. M. | CAMMAS Steeve |
| 22. Mme | RAULT-BRIEZ Charlotte |
| 23. M. | BUTEZ Sébastien |

EXCUSE(S) :

- | | |
|---------|--|
| 03. Mme | DUFOSSE, ADJ2 (pouvoir à Mme LEMOINE) |
| 06. M. | BEGUE Guy, ADJ5 (pouvoir à M. CHRETIEN) |
| 14. M. | WALLET Arnaud (pouvoir à M. HEUX) |
| 16. Mme | BAUDUIN Barbara (pouvoir à M. FAUQUET) |
| 17. Mme | BERQUEZ Charlotte, CMD (pouvoir à Mme FEUTRY-VOLANT) |
| 18. M. | BAZILE, CMD (pouvoir à Mme WILLOT) |
| 20. Mme | HUCHON Marie-Noëlle (pouvoir à M. BUTEZ) |

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE SEANCE : M. DOUAY Benjamin

[CM26-III-03] Vote des taux d'imposition 2026.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 28 avril 2026 ► DELIB 2026.04.28 - 03 \ FIN \ taux impôts

[CM26-III-03] : Vote des taux d'imposition de l'exercice 2026.

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition de l'exercice 2026 à l'occasion de la séance qui voit l'adoption du BP du budget général de la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de l'exercice 2021, le taux de foncier bâti des communes avait fait l'objet d'une refonte importante conformément à l'article 1640G du code Général des Impôts, et avait été recalculé comme suit : le nouveau taux devenait l'addition du taux communal de foncier bâti et du taux du Département 2020.

Monsieur le Maire indique que depuis lors, les communes (et les EPCI) « retrouvent la possibilité de moduler leur taux de TH et doivent voter obligatoirement un taux de TH au même titre que les taux de foncier ». Ce taux de TH s'applique à la TH sur les résidences secondaires (THs) et, le cas échéant, aux logements vacants.

Monsieur le Maire invite ensuite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur les taux d'imposition 2026 :

Intitulé	Rappel taux 2025 :	TAUX 2026 :
Taxe d'habitation THs	(taux 2025 : 9,69%)	Vote 2026 : 9,69 %
Taxe foncière sur le bâti TFB	(vote 2025 : 34,26%)	Vote 2026 : 34,26%
Taxe foncière sur le non bâti TFNB	(vote 2025 : 16,96%)	Vote 2026 : 16,96%

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, vote le maintien des trois taux d'imposition « taxe d'habitation THs », « taxe foncière sur le foncier bâti TFB » et « taxe foncière sur le foncier non bâti TFNB », tels que repris ci-dessus dans le tableau.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 07 MAI 2026 S²LO ✓

ID : 062-216202390-20260428-CM20260428_03-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité.

VOTE

Présents physiquement : 16
Pouvoir(s) : 7

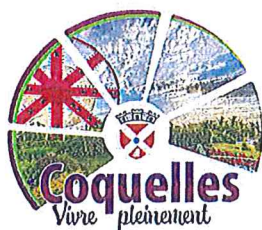
Abstention(s) : 0
VOIX EXPRIMEES : 23

Pour : 23
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

- | | |
|---------|---------------------------|
| 01. M. | HAMY Michel, Maire |
| 02. M. | FAUQUET Stéphane, ADJ1 |
| 04. M. | DOUAY Benjamin, ADJ3 |
| 05. Mme | WILLOT Audrey, ADJ4 |
| 07. Mme | FEUTRY-VOLANT Lynda, ADJ6 |
| 08. M. | GRANGER Joël, CMD |
| 09. Mme | CARON Joëlle, CMD |
| 10. M. | CHRETIEN Philippe |
| 11. M. | HEUX Pascal, CMD |
| 12. Mme | DELBART Aline |
| 13. Mme | LISON Karine |
| 15. Mme | LEMOINE Sandrine, CMD |
| 19 M. | LEBRETON Jérôme |
| 21. M. | CAMMAS Steeve |
| 22. Mme | RAULT-BRIEZ Charlotte |
| 23. M. | BUTEZ Sébastien |

EXCUSE(S) :

- | | |
|---------|--|
| 03. Mme | DUFOSSE, ADJ2 (pouvoir à Mme LEMOINE) |
| 06. M. | BEGUE Guy, ADJ5 (pouvoir à M. CHRETIEN) |
| 14. M. | WALLET Arnaud (pouvoir à M. HEUX) |
| 16. Mme | BAUDUIN Barbara (pouvoir à M. FAUQUET) |
| 17. Mme | BERQUEZ Charlotte, CMD (pouvoir à Mme FEUTRY-VOLANT) |
| 18. M. | BAZILE, CMD (pouvoir à Mme WILLOT) |
| 20. Mme | HUCHON Marie-Noëlle (pouvoir à M. BUTEZ) |

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE SEANCE : M. DOUAY Benjamin

[CM26-III-04] Provisions pour créances risquant d'être compromises.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 28 avril 2026 ► DELIB n°2026.04.28 - 04 \ FIN \ provisions

[CM25-III-04] Constitution d'une provision comptable pour créances risquant d'être compromises exercice 2026.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Son champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités et des établissements publics locaux, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances risquant d'être compromises. Ce principe s'applique à toutes les collectivités, sans seuil de population. Celles-ci ont ainsi l'obligation de prévoir des provisions par délibération et procéder à leur mandatement à hauteur de 15% minimum des créances risquant d'être compromises.

Chaque année, le montant des provisions pour créances risquant d'être compromises sera ajusté, soit par constitution de provisions supplémentaires, en cas de détérioration de celles-ci, soit par reprise de ces provisions en cas de diminution du montant des créances. La méthode actuelle de calcul de ces créances repose sur le solde des comptes 4116, 4126, 4146, 4156, 4161, 4626 et 46726, représentant les créances douteuses dues à la collectivité et figurant à la balance d'entrée de l'exercice considéré de la collectivité. Au total cumulé de ces soldes comptables sera affecté :

► **le taux de 25%.**

Après ouverture des crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions, celles-ci feront l'objet d'un mandatement article 681 (imputation norme M57), chapitre 68 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » en cas de constatation de provision initiale ou complémentaire, ou d'un titre de recette article 7817, chapitre 78 « reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants », en cas de reprise sur provision, ceci sur présentation d'un décompte justifiant du montant des provisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant le risque associé aux créances risquant d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public :

► **DECIDE** d'inscrire au budget pour l'exercice 2026 un montant de 1.000,00 euros afin de couvrir le risque « créances douteuses »

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 07 MAI 2026

S²LO

ID : 062-216202390-20260428-CM20260428_04-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents physiquement : 16
Pouvoir(s) : 7

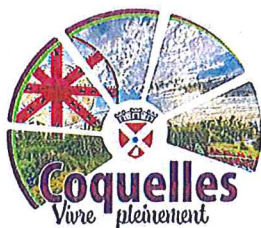
Abstention(s) : 0
VOIX EXPRIMEES : 23

Pour : 23
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

- | | |
|---------|---------------------------|
| 01. M. | HAMY Michel, Maire |
| 02. M. | FAUQUET Stéphane, ADJ1 |
| 04. M. | DOUAY Benjamin, ADJ3 |
| 05. Mme | WILLOT Audrey, ADJ4 |
| 07. Mme | FEUTRY-VOLANT Lynda, ADJ6 |
| 08. M. | GRANGER Joël, CMD |
| 09. Mme | CARON Joëlle, CMD |
| 10. M. | CHRETIEN Philippe |
| 11. M. | HEUX Pascal, CMD |
| 12. Mme | DELBART Aline |
| 13. Mme | LISON Karine |
| 15. Mme | LEMOINE Sandrine, CMD |
| 19 M. | LEBRETON Jérôme |
| 21. M. | CAMMAS Steeve |
| 22. Mme | RAULT-BRIEZ Charlotte |
| 23. M. | BUTEZ Sébastien |

EXCUSE(S) :

- | | |
|---------|--|
| 03. Mme | DUFOSSE, ADJ2 (pouvoir à Mme LEMOINE) |
| 06. M. | BEGUE Guy, ADJ5 (pouvoir à M. CHRETIEN) |
| 14. M. | WALLET Arnaud (pouvoir à M. HEUX) |
| 16. Mme | BAUDUIN Barbara (pouvoir à M. FAUQUET) |
| 17. Mme | BERQUEZ Charlotte, CMD (pouvoir à Mme FEUTRY-VOLANT) |
| 18. M. | BAZILE, CMD (pouvoir à Mme WILLOT) |
| 20. Mme | HUCHON Marie-Noëlle (pouvoir à M. BUTEZ) |

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE SEANCE : M. DOUAY Benjamin

[CM26-III-05] Vote du BP 2026 et fongibilité des crédits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 28 avril 2026 ► DELIB n°2026.04.28 - 05 \ FIN \ BP

[CM26-III-05] VOTE DU BP 2026 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE et décision en matière de TAUX DE FONGIBILITE.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget est l'acte fondamental de la gestion communale car c'est par celui-ci que le Conseil Municipal prévoit et autorise toutes les dépenses et toutes les recettes pour l'exercice qui s'ouvre.

L'adjoint en charge des finances rappelle que le budget primitif est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, et que les recettes et dépenses doivent être évaluées de façon sincère.

A partir des besoins recensés a été élaboré le projet de budget primitif de l'exercice 2026 soumis aujourd'hui au vote de l'Assemblée. Ce projet a été communiqué à l'ensemble des élus en amont.

- après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge des finances ;
- vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du CGCT relatifs au vote du BP ;
- vu l'instruction budgétaire M57 ;
- après rappel de l'article L1612-7 du CGCT ;

I - LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ LES EXPOSES DE MONSIEUR LE MAIRE ET DE MONSIEUR L'ADJOINT AUX FINANCES, ADOPTE LE BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE.

Ledit budget primitif 2026 est résumé ci-après dans le tableau de synthèse. Pour l'adoption de celui-ci, aussi bien en section de fonctionnement que d'investissement, le niveau de vote choisi est le chapitre.

TABLEAU DE PRESENTATION DU BP2026 DE LA COMMUNE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Les dépenses	5.777.753,00 EUROS	2.415.703,80 EUROS
Les recettes	8.079.094,03 EUROS	2.415.703,80 EUROS
	Section votée en suréquilibre de 2.301.341,03 Euros.	Section votée à l'équilibre

Monsieur le Maire rappelle ensuite aux membres du conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

► vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

► considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023.03.16-01 du conseil municipal en date du 16 mars 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

► vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

II - LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ LES EXPOSES DE MONSIEUR LE MAIRE ET DE MONSIEUR L'ADJOINT AUX FINANCES, ADOPTE LES DECISIONS QUI SUIVENT EN MATIERE DE FONGIBILITE DE CREDITS :

► Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et adopte les taux suivants :

- 7,5% des dépenses réelles de la section de **fonctionnement** ;
- 7,5% des dépenses réelles de la section d'**investissement**.

► tout pouvoir est donné à Monsieur le maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires, ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

► tout pouvoir est donné à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire et de l'adjoint aux finances et après en avoir débattu, vote le budget primitif 2026. Les élus votent le budget primitif par chapitre. Les élus constatent le suréquilibre de la section de fonctionnement et disent que la section d'investissement est en équilibre.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

07 MAI 2026 S²LO

ID : 062-216202390-20260428-CM20260428_05-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées (abstentions de M. LEBRETON, M. CAMMAS, Mme RAULT-BRIEZ, M. BUTEZ et du pouvoir de Mme HUCHON). Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

Présents physiquement : 16
Pouvoir(s) : 7

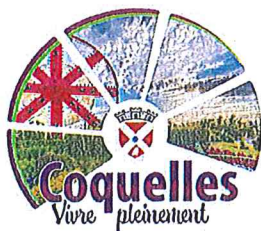
Abstention(s) : 5
VOIX EXPRIMEES : 18

Pour : 18
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

- | | |
|---------|---------------------------|
| 01. M. | HAMY Michel, Maire |
| 02. M. | FAUQUET Stéphane, ADJ1 |
| 04. M. | DOUAY Benjamin, ADJ3 |
| 05. Mme | WILLOT Audrey, ADJ4 |
| 07. Mme | FEUTRY-VOLANT Lynda, ADJ6 |
| 08. M. | GRANGER Joël, CMD |
| 09. Mme | CARON Joëlle, CMD |
| 10. M. | CHRETIEN Philippe |
| 11. M. | HEUX Pascal, CMD |
| 12. Mme | DELBART Aline |
| 13. Mme | LISON Karine |
| 15. Mme | LEMOINE Sandrine, CMD |
| 19. M. | LEBRETON Jérôme |
| 21. M. | CAMMAS Steeve |
| 22. Mme | RAULT-BRIEZ Charlotte |
| 23. M. | BUTEZ Sébastien |

EXCUSE(S) :

- | | |
|---------|--|
| 03. Mme | DUFOSSE, ADJ2 (pouvoir à Mme LEMOINE) |
| 06. M. | BEGUE Guy, ADJ5 (pouvoir à M. CHRETIEN) |
| 14. M. | WALLET Arnaud (pouvoir à M. HEUX) |
| 16. Mme | BAUDUIN Barbara (pouvoir à M. FAUQUET) |
| 17. Mme | BERQUEZ Charlotte, CMD (pouvoir à Mme FEUTRY-VOLANT) |
| 18. M. | BAZILE, CMD (pouvoir à Mme WILLOT) |
| 20. Mme | HUCHON Marie-Noëlle (pouvoir à M. BUTEZ) |

ABSENT(S) :

néant

SECRETARE SEANCE : M. DOUAY Benjamin

[CM26-III-06] Subventions aux associations 2026.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 28 avril 2026 ► DELIB 2026.04.28 - 06 \ FIN \ subv

[CM26-III-06] : Subventions ordinaires aux associations pour l'année 2026.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la séance du Conseil Municipal durant laquelle se déroule le vote du budget primitif est également le moment opportun pour décider des attributions de subventions ordinaires de fonctionnement aux associations.

L'Adjoint en charge des finances informe alors l'Assemblée de toutes les demandes de subventions dont la municipalité a été saisie. Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions reprises dans le tableau ci-joint au titre des subventions ordinaires de l'exercice 2026 :

► **ANNEXE** : tableau des subventions année 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, approuve le tableau des subventions ordinaires de l'année 2026. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'imputation ART.65748 du budget général de la commune.

Il est précisé que les membres du Conseil Municipal qui se sont déclarés parties prenantes d'une association n'ont pas pris part au vote. Le tableau joint en annexe retrace en conséquence et pour chaque subvention débattue le résultat du vote. Monsieur le Maire souligne :

- M. Heux ne prend pas part au vote de la subvention en faveur de « La Fanny Coquelloise » (adoptée par : PRESENTS = 16 POUVOIRS = 7 ABSTENTION = 1 POUR = 22 CONTRE = 0) ;
- M. Chrétien ne prend pas part au vote de la subvention en faveur de « Le Trèfle à Quatre Feuilles » (adoptée par : PRESENTS = 16 POUVOIRS = 7 ABSTENTION = 1 POUR = 22 CONTRE = 0) ;
- le pouvoir donné par Mme Huchon n'est pas exercé dans le cadre du vote de la subvention en faveur de « Les Amis du Chœur » (adoptée par PRESENTS = 16 POUVOIRS = 7 ABSTENTION = 1 POUR = 22 CONTRE = 0) ;
- Mme Delbart ne prend pas part au vote de la subvention en faveur de « Yoga » (adoptée par : PRESENTS = 16 POUVOIRS = 7 ABSTENTION = 1 POUR = 22 CONTRE = 0) ;
- toutes les autres subventions ont été adoptées par : PRESENTS = 16 POUVOIRS = 7 ABSTENTION = 0 POUR = 23 CONTRE = 0.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le *07 Mai 2026 SLO*

ID : 062-216202390-20260428-CM20260428_06-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le

ID : 062-216202390-20260428-CM20260428_06B-DE

*Il peut être annexé à
la délib. 2026.04.28-06*



M. HAMY

► CM26-III du 28 avril 2026 ► DELIB 2026.04.28 - 06 \ FIN \ subv

ANNEXE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (exercice 2026).

N°	NOM de L'ASSOCIATION	SUBV VOTEE :	Elus intéressés :	VOIX	POUR	CONTRE
1	ASSO 1001 TEMPS DANSE	20 435,00 €	néant	23	23	0
2	SCC FOOTBALL	34 570,00 €	néant	23	23	0
3	AMICALE LAIQUE COQUELLES BASKET	41 512,50 €	néant	23	23	0
4	COQUELLES TENNIS DE TABLE	4 870,00 €	néant	23	23	0
5	ACC-CYCLISTES	6 280,00 €	néant	23	23	0
6	BLANC-NEZ TRIATHLON	5 820,00 €	néant	23	23	0
7	Coquelles JUDO	2 750,00 €	néant	23	23	0
8	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE COQUELLES	2 260,00 €	néant	23	23	0
9	SECT. GYM PONT DU LEU	1 425,00 €	néant	23	23	0
10	OXYGENE	5 650,00 €	néant	23	23	0
11	GAPAC GR ACTIV PHYSIQ ADAPT CQL	2 060,00 €	néant	23	23	0
12	TENNIS CLUB COQUELLES	1 060,00 €	néant	23	23	0
13	LES RANDONNEURS COQUELLOIS	830,00 €	néant	23	23	0
14	FORME IMPACT	1 600,00 €	néant	23	23	0
15	LA FANNY COQUELLOISE	3 725,00 €	M. Heux	22	22	0
16	LE TREFLE A QUATRE FEUILLES	2 500,00 €	M. Chrétien	22	22	0
17	LES PEINTRES DU MOULIN	2 000,00 €	néant	23	23	0
18	BLU NOTE BIG BAND	0,00 €	néant	23	23	0
19	ACCORDEON	0,00 €	néant	23	23	0
20	AIC ASSO INFORMATIQUE	3 150,00 €	néant	23	23	0
21	2 BRIC ET 2 BROC	1 000,00 €	néant	23	23	0
22	REVE ET FBERIE	1 250,00 €	néant	23	23	0
23	QI GONG	750,00 €	néant	23	23	0
24	LES AMIS DU CHŒUR	1 230,00 €	Mme Huchon	22	22	0
25	ANCIENS EUROTUNNEL	2 000,00 €	néant	23	23	0
26	NATURE PROPRE	2 000,00 €	néant	23	23	0
27	YOGA	620,00 €	Mme Delbart	22	22	0
28	SIEL	576,00 €	néant	23	23	0
29	MAES Paul Tennis	0,00 €	néant	23	23	0

S/TOTAL 1 :

151 923,50 €

30	Crèche multi-accueil (rappel)	190 000,00 €
31	Jardin d'Enfants (rappel)	100 000,00 €
32	RAM Caramel (rappel)	15 000,00 €
S/TOTAL 2 :		305 000,00 €

Σ GRAND TOTAL : 456 923,50 €



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

- | | |
|---------|---------------------------|
| 01. M. | HAMY Michel, Maire |
| 02. M. | FAUQUET Stéphane, ADJ1 |
| 04. M. | DOUAY Benjamin, ADJ3 |
| 05. Mme | WILLOT Audrey, ADJ4 |
| 07. Mme | FEUTRY-VOLANT Lynda, ADJ6 |
| 08. M. | GRANGER Joël, CMD |
| 09. Mme | CARON Joëlle, CMD |
| 10. M. | CHRETIEN Philippe |
| 11. M. | HEUX Pascal, CMD |
| 12. Mme | DELBART Aline |
| 13. Mme | LISON Karine |
| 15. Mme | LEMOINE Sandrine, CMD |
| 19. M. | LEBRETON Jérôme |
| 21. M. | CAMMAS Steeve |
| 22. Mme | RAULT-BRIEZ Charlotte |
| 23. M. | BUTEZ Sébastien |

EXCUSE(S) :

- | | |
|---------|--|
| 03. Mme | DUFOSSE, ADJ2 (pouvoir à Mme LEMOINE) |
| 06. M. | BEGUE Guy, ADJ5 (pouvoir à M. CHRETIEN) |
| 14. M. | WALLET Arnaud (pouvoir à M. HEUX) |
| 16. Mme | BAUDUIN Barbara (pouvoir à M. FAUQUET) |
| 17. Mme | BERQUEZ Charlotte, CMD (pouvoir à Mme FEUTRY-VOLANT) |
| 18. M. | BAZILE, CMD (pouvoir à Mme WILLOT) |
| 20. Mme | HUCHON Marie-Noëlle (pouvoir à M. BUTEZ) |

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE SEANCE : M. DOUAY Benjamin

[CM26-III-07] Conventonnement S.C. Coquelles : année 2026 (FOOT).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

▶ Séance du 28 avril 2026 ▶ DELIB 2026.04.28 - 07 \ FIN \ subv foot

**[CM26-III-07] : Convention de subventionnement avec le club de football
S.C.Coquelles pour l'année 2026.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoit l'obligation d'établir une convention lorsque la commune accorde à une association une subvention d'un montant supérieur au seuil prévu par la loi.

Monsieur le Maire rappelle que c'est le cas du SPORTING CLUB DE COQUELLES, association de football. Il propose aux élus un projet de convention qui dégage deux objectifs majeurs :

- ▶ la promotion de l'image de la ville et du football à Coquelles
- ▶ le développement de la formation et de l'encadrement des jeunes.

Monsieur le Maire soumet le projet de convention au débat :

- ▶ **ANNEXE** : projet de convention

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve la convention annuelle 2026 à intervenir avec le S.C. COQUELLES et autorise Monsieur le Maire à y prendre part. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général 2026 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents physiquement	: 16
Pouvoir(s)	: 7
Abstention(s)	: 0
VOIX EXPRIMEES	: 23
Pour	: 23
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

Vu pour être annexé
à la délib. 2026.04.28 - 07



Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le 07/05/2026 S'LO
ID : 062-216202390-20260428-CM20260428_07-DE

Convention annuelle d'objectifs – ANNEE 2026 –
association S.C. COQUELLES (football).

CM26-III-06 : DELIB N°2026.04.28 - 07 : ANNEXE

Entre

La ville de Coquelles représenté par Michel Hamy, Maire, et désignée sous le terme « l'administration », d'une part ;

Et

Le SPORTING CLUB DE COQUELLES, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à Coquelles, représentée par son président, et désignée sous le terme « l'association », d'autre part ;

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions d'intérêt public local suivant :

- **promouvoir** l'image de la ville et du football à Coquelles ;
- **développer** la formation et l'encadrement des jeunes.

Il est précisé que l'esprit de compétition ne doit pas dominer l'esprit de loisirs. La recherche de la performance ne doit pas exclure la prise en compte du facteur humain. Cette philosophie sportive devra prévaloir pour les équipes de jeunes (jusqu'aux U15).

Il appartiendra à l'association de mettre en place les dispositions adaptées aux compétences des enfants afin de leur permettre, quel que soit leur niveau, d'évoluer, de se motiver et de progresser ensemble, ainsi que de leur inculquer collectivement le goût de l'effort et de la persévérance dans un cadre tourné vers le plaisir du jeu.

Par conséquent, tout enfant, a fortiori coquellois, évoluant au sein de l'association sera automatiquement licencié au sein du club l'année suivante si tel est son désir et si son comportement a été irréprochable à tout point de vue.

Enfin, la mise en place de séances de détections visant à recruter des jeunes joueurs non coquellois ne peut être légitimée que dans le cas où celles-ci concernent des équipes souffrant de carences objectives en matière d'effectifs. Le Président devra, par écrit, communiquer à l'administration la tenue de chacune d'elle et la justifier.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de 1 an.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

3.1 Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à :

► **34.570,00 Euros.**

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment le remboursement de 50% des licences des adhérents coquellois ainsi que l'ensemble des coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action qui sont :

- liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués ;
- nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- dépensés par « l'association » ;
- identifiables et contrôlables.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 L'administration contribue financièrement pour un montant de **34.570,00 Euros**, dans le cadre des conditions qui suivent :

- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6, 7 et 8 ;
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

4.2 La contribution de la ville sera automatiquement revue à la baisse en cas de résultats insuffisants (descente de l'équipe première en division inférieure).

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

L'administration verse :

► **34.570,00 Euros** à la notification de la convention.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'association, soit communique sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association devra fournir la position du compte de résultat à chaque fin de trimestre selon le modèle qui lui a été communiqué.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Dans le cas où les objectifs attendus ne seraient ostensiblement et sans justification non atteints par la faute de l'association, l'administration peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : EVALUATION

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

L'administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect de l'article 4, à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

ARTICLE 13 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le :

Pour l'association,
Le Président :

Pour la Mairie,
Le Maire :



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

- | | |
|---------|---------------------------|
| 01. M. | HAMY Michel, Maire |
| 02. M. | FAUQUET Stéphane, ADJ1 |
| 04. M. | DOUAY Benjamin, ADJ3 |
| 05. Mme | WILLOT Audrey, ADJ4 |
| 07. Mme | FEUTRY-VOLANT Lynda, ADJ6 |
| 08. M. | GRANGER Joël, CMD |
| 09. Mme | CARON Joëlle, CMD |
| 10. M. | CHRETIEN Philippe |
| 11. M. | HEUX Pascal, CMD |
| 12. Mme | DELBART Aline |
| 13. Mme | LISON Karine |
| 15. Mme | LEMOINE Sandrine, CMD |
| 19 M. | LEBRETON Jérôme |
| 21. M. | CAMMAS Steeve |
| 22. Mme | RAULT-BRIEZ Charlotte |
| 23. M. | BUTEZ Sébastien |

EXCUSE(S) :

- | | |
|---------|--|
| 03. Mme | DUFOSSE, ADJ2 (pouvoir à Mme LEMOINE) |
| 06. M. | BEGUE Guy, ADJ5 (pouvoir à M. CHRETIEN) |
| 14. M. | WALLET Arnaud (pouvoir à M. HEUX) |
| 16. Mme | BAUDUIN Barbara (pouvoir à M. FAUQUET) |
| 17. Mme | BERQUEZ Charlotte, CMD (pouvoir à Mme FEUTRY-VOLANT) |
| 18. M. | BAZILE, CMD (pouvoir à Mme WILLOT) |
| 20. Mme | HUCHON Marie-Noëlle (pouvoir à M. BUTEZ) |

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE SEANCE : M. DOUAY Benjamin

[CM26-III-08] Conventonnement Amicale Laïque : année 2026 (BASKET).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 28 avril 2026 ► DELIB N°2026.04.28 - 08 \ FIN \ subv

[CM26-III-08] : Convention de subventionnement avec l'association AMICALE LAIQUE COQUELLES BASKET pour l'année 2026.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoit l'obligation d'établir une convention lorsque la commune accorde à une association une subvention d'un montant supérieur à un certain seuil.

Monsieur le Maire signale que c'est le cas de l'AMICALE LAIQUE COQUELLES BASKET pour l'exercice 2026. Il propose aux élus un projet de convention qui dégage deux objectifs majeurs :

- la promotion de l'image de la ville
- la pratique du basket à Coquelles et le développement de la formation et de l'encadrement des jeunes.

Monsieur le Maire soumet le projet de convention au débat :

- **ANNEXE** : projet de convention

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve la convention annuelle 2026 à intervenir avec l'AMICALE LAIQUE COQUELLES BASKET et autorise le Maire à y prendre part. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général 2026 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents physiquement : 16
Pouvoir(s) : 7

Abstention(s) : 0
VOIX EXPRIMEES : 23

Pour : 23
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

Vu pour être annexé
à la délib. 2026.04.28 - 08



Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

07 mai 2026 *S2LO*

ID : 062-216202390-20260505-CM20260428_08-DE

Convention annuelle d'objectifs – ANNEE 2026 – Amicale Laïque Coquelles Basket

CM26-III-08 : DELIB 2026.04.28 – 08 : ANNEXE.

Entre

La ville de Coquelles représenté par Michel Hamy, Maire, et désignée sous le terme « l'administration », d'une part ;

Et

L'Amicale Laïque Coquelles Basket, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Coquelles, représentée par son président, et désignée sous le terme « l'association », d'autre part ;

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions d'intérêt public local suivant :

- ▶ **promouvoir** l'image de la ville et du basket à Coquelles ;
- ▶ **développer** la formation et l'encadrement des jeunes.

Il est précisé que l'esprit de compétition ne doit pas dominer l'esprit de loisirs. La recherche de la performance ne doit pas exclure la prise en compte du facteur humain. Cette philosophie sportive devra prévaloir pour les équipes de jeunes (jusqu'aux U15).

Il appartiendra à l'association de mettre en place les dispositions adaptées aux compétences des enfants afin de leur permettre, quel que soit leur niveau, d'évoluer, de se motiver et de progresser ensemble, ainsi que de leur inculquer collectivement le goût de l'effort et de la persévérance dans un cadre tourné vers le plaisir du jeu.

Par conséquent, tout enfant, a fortiori coquellois, évoluant au sein de l'association sera automatiquement licencié au sein du club l'année suivante si tel est son désir et si son comportement a été irréprochable à tout point de vue.

Enfin, la mise en place de séances de détections (départementales ou régionales) visant à recruter des joueurs non coquellois ne peut être légitimée que dans le cas où celles-ci concernent des équipes souffrant de carences objectives en matière d'effectifs. Le Président devra, par écrit, communiquer à l'administration la tenue de chacune d'elle et la justifier.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de 1 an.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

3.1 Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à :

► **41.512,50 Euros.**

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment le remboursement de 50% des licences des adhérents coquellois ainsi que l'ensemble des coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action qui sont :

- liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués ;
- nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- dépensés par « l'association » ;
- identifiables et contrôlables.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 L'administration contribue financièrement pour un montant de **41.512,50 Euros**, dans le cadre des conditions qui suivent :

- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6, 7 et 8 ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

4.2 La contribution de la ville sera automatiquement revue à la baisse en cas de résultats insuffisants (descente de l'équipe première en division inférieure).

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

L'administration verse **41.512,50 Euros** à la notification de la convention. La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable

l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations. Le compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'association, soit communique sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association devra fournir la position du compte de résultat à chaque fin de trimestre selon le modèle qui lui a été communiqué.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Dans le cas où les objectifs attendus ne seraient ostensiblement et sans justification non atteints par la faute de l'association, l'administration peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : EVALUATION

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

L'administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

07 MAI 2026 S²LO

ID : 062-216202390-20260505-CM20260428_08-DE

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect de l'article 4, à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

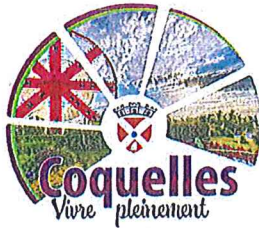
ARTICLE 13 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le :

Pour l'association,
Le Président :

Pour la Mairie,
Le Maire :



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

- | | |
|---------|---------------------------|
| 01. M. | HAMY Michel, Maire |
| 02. M. | FAUQUET Stéphane, ADJ1 |
| 04. M. | DOUAY Benjamin, ADJ3 |
| 05. Mme | WILLOT Audrey, ADJ4 |
| 07. Mme | FEUTRY-VOLANT Lynda, ADJ6 |
| 08. M. | GRANGER Joël, CMD |
| 09. Mme | CARON Joëlle, CMD |
| 10. M. | CHRETIEN Philippe |
| 11. M. | HEUX Pascal, CMD |
| 12. Mme | DELBART Aline |
| 13. Mme | LISON Karine |
| 15. Mme | LEMOINE Sandrine, CMD |
| 19 M. | LEBRETON Jérôme |
| 21. M. | CAMMAS Steeve |
| 22. Mme | RAULT-BRIEZ Charlotte |
| 23. M. | BUTEZ Sébastien |

EXCUSE(S) :

- | | |
|---------|--|
| 03. Mme | DUFOSSE, ADJ2 (pouvoir à Mme LEMOINE) |
| 06. M. | BEGUE Guy, ADJ5 (pouvoir à M. CHRETIEN) |
| 14. M. | WALLET Arnaud (pouvoir à M. HEUX) |
| 16. Mme | BAUDUIN Barbara (pouvoir à M. FAUQUET) |
| 17. Mme | BERQUEZ Charlotte, CMD (pouvoir à Mme FEUTRY-VOLANT) |
| 18. M. | BAZILE, CMD (pouvoir à Mme WILLOT) |
| 20. Mme | HUCHON Marie-Noëlle (pouvoir à M. BUTEZ) |

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE SEANCE : M. DOUAY Benjamin

[CM26-III-09] Aide pour cours de natation.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

▶ Séance du 28 avril 2026 ▶ DELIB n°2026.04.28 - 09 \ FIN \ aide

[CM26-III-09] ▶ COURS DE NATATION 2026 par l'association « Cap ou pas Cap » : prise en charge des inscriptions à hauteur de 50% sous certaines conditions.

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite renouveler une action en faveur de l'apprentissage de la natation. En effet, cette action a eu beaucoup de succès lors des précédentes éditions. Il précise que des contacts ont donc été de nouveau pris avec l'association « CAP ou pas CAP » qui organise des cours de natation.

Monsieur le Maire propose d'organiser l'édition 2026 de cette action « apprentissage de la natation » selon les critères suivants :

PARTIE I : LES COURS

- ▶ installation d'une piscine hors sol dans le parc de la mairie, gérée par l'association « CAP ou pas CAP »
- ▶ période : du 13 avril au 18 septembre 2026.
- ▶ période scolaire (mai, juin, septembre) :
 - les mercredis : 10h00 à 17h00
 - les jeudis et vendredis : 17h00 à 19h00
- ▶ période estivale (13 juillet au 21 août) :
 - tous les jours du lundi au vendredi : 10h00 à 17h00

PARTIE II : AIDE FINANCIERE

▶ aide financière de la commune : prise en charge à hauteur de 50% selon les modalités qui suivent :

- public éligible : tous les coquellois.
- le particulier choisit et paie en intégralité sa formule d'abonnement aux cours de natation parmi les trois formules éligibles à l'aide à la natation, qui sont :
 - forfait « sensibilisation / 5 leçons » (valeur 120 euros)
 - forfait « apprentissage / 10 leçons » (valeur 200 euros)
 - forfait d'un nombre maximum de vingt séances « bébés nageurs / éveil aquatique 30 min » (valeur 10 euros chaque séance)
- puis le particulier se voit remettre une facture acquittée.

• pour terminer, le particulier dépose en mairie le dossier de demande d'aide financière (remboursement de 50% du montant qu'il a payé).

Ce dossier devra obligatoirement être constitué de l'ensemble des pièces exigées, à savoir :

- la facture acquittée,
- un RIB,
- un justificatif de domicile,
- le formulaire de demande de remboursement (à retirer à l'accueil de la mairie).

▶ IMPORTANT : les dossiers devront impérativement être déposés avant le 31 octobre 2026, délai de rigueur !

▶ dans chaque foyer, chaque personne (enfants, adultes) ne peut prétendre qu'à une et une seule aide par saison.

▶ l'aide financière est versée sous la forme d'un virement d'un montant égal à 50% du montant de l'abonnement qu'il a payé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. L'aide à la natation avec prise en charge à hauteur de 50% est adopté dans les conditions susvisées. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

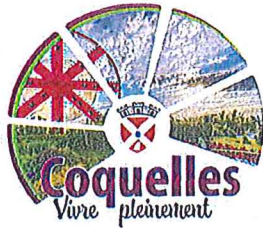
VOTE

Présents physiquement	: 16
Pouvoir(s)	: 7
Abstention(s)	: 0
VOIX EXPRIMEES	: 23
Pour	: 23
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

- | | |
|---------|---------------------------|
| 01. M. | HAMY Michel, Maire |
| 02. M. | FAUQUET Stéphane, ADJ1 |
| 04. M. | DOUAY Benjamin, ADJ3 |
| 05. Mme | WILLOT Audrey, ADJ4 |
| 07. Mme | FEUTRY-VOLANT Lynda, ADJ6 |
| 08. M. | GRANGER Joël, CMD |
| 09. Mme | CARON Joëlle, CMD |
| 10. M. | CHRETIEN Philippe |
| 11. M. | HEUX Pascal, CMD |
| 12. Mme | DELBART Aline |
| 13. Mme | LISON Karine |
| 15. Mme | LEMOINE Sandrine, CMD |
| 19 M. | LEBRETON Jérôme |
| 21. M. | CAMMAS Steeve |
| 22. Mme | RAULT-BRIEZ Charlotte |
| 23. M. | BUTEZ Sébastien |

EXCUSE(S) :

- | | |
|---------|--|
| 03. Mme | DUFOSSE, ADJ2 (pouvoir à Mme LEMOINE) |
| 06. M. | BEGUE Guy, ADJ5 (pouvoir à M. CHRETIEN) |
| 14. M. | WALLET Arnaud (pouvoir à M. HEUX) |
| 16. Mme | BAUDUIN Barbara (pouvoir à M. FAUQUET) |
| 17. Mme | BERQUEZ Charlotte, CMD (pouvoir à Mme FEUTRY-VOLANT) |
| 18. M. | BAZILE, CMD (pouvoir à Mme WILLOT) |
| 20. Mme | HUCHON Marie-Noëlle (pouvoir à M. BUTEZ) |

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE SEANCE : M. DOUAY Benjamin

[CM26-III-10] Fête de la famille édition 2026.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 28 AVRIL 2026 ► DELIB n° 2026.04.28 - 10 \ PERSONNEL \ kdo

[CM26-III-10] : Fête de la famille édition 2026.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année une date est choisie entre la fête des mères et la fête des pères et il lui est donné le nom de « fête de la famille ». A cette occasion, un présent dit « de valeur modique » est offert à chaque membre du personnel. Monsieur le Maire expose son souhait de reconduire cette tradition et en rappelle les modalités :

► **personnel concerné** : chaque membre du personnel communal des statuts suivants :

- stagiaire ;
- titulaire ;
- apprenti ;
- agent sous contrat à caractère social ;
- CDD.

respectant les critères :

- sous contrat à la date de l'évènement ;
- ayant totalisé au moins 800 heures au cours des 12 mois précédents.

► **format retenu** : bon d'achat de 50 euros par personne.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles à la section de fonctionnement du budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou, à défaut, jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

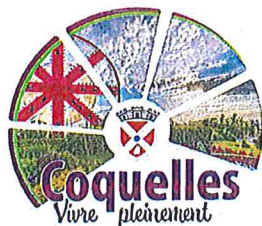
VOTE

Présents physiquement	: 16
Pouvoir(s)	: 7
Abstention(s)	: 0
VOIX EXPRIMEES	: 23
Pour	: 23
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

- | | |
|---------|---------------------------|
| 01. M. | HAMY Michel, Maire |
| 02. M. | FAUQUET Stéphane, ADJ1 |
| 04. M. | DOUAY Benjamin, ADJ3 |
| 05. Mme | WILLOT Audrey, ADJ4 |
| 07. Mme | FEUTRY-VOLANT Lynda, ADJ6 |
| 08. M. | GRANGER Joël, CMD |
| 09. Mme | CARON Joëlle, CMD |
| 10. M. | CHRETIEN Philippe |
| 11. M. | HEUX Pascal, CMD |
| 12. Mme | DELBART Aline |
| 13. Mme | LISON Karine |
| 15. Mme | LEMOINE Sandrine, CMD |
| 19 M. | LEBRETON Jérôme |
| 21. M. | CAMMAS Steeve |
| 22. Mme | RAULT-BRIEZ Charlotte |
| 23. M. | BUTEZ Sébastien |

EXCUSE(S) :

- | | |
|---------|--|
| 03. Mme | DUFOSSE, ADJ2 (pouvoir à Mme LEMOINE) |
| 06. M. | BEGUE Guy, ADJ5 (pouvoir à M. CHRETIEN) |
| 14. M. | WALLET Arnaud (pouvoir à M. HEUX) |
| 16. Mme | BAUDUIN Barbara (pouvoir à M. FAUQUET) |
| 17. Mme | BERQUEZ Charlotte, CMD (pouvoir à Mme FEUTRY-VOLANT) |
| 18. M. | BAZILE, CMD (pouvoir à Mme WILLOT) |
| 20. Mme | HUCHON Marie-Noëlle (pouvoir à M. BUTEZ) |

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE SEANCE : M. DOUAY Benjamin

[CM26-III-11] Cadeaux passage CM2 vers classe de sixième.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 28 avril 2026 ► DELIB n°2026.04.28 - 11 \ ECO \ KDO

[CM26-III-11] Cadeaux pour les élèves du CM2 passant en classe de sixième : cérémonie 2026.

La séance ouverte, Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus que dans le cadre du passage en sixième des élèves de CM2 scolarisés à Coquelles, il souhaite offrir à ces derniers une tablette numérique. Concernant l'enveloppe budgétaire allouée à cette opération, Monsieur le Maire propose un montant unitaire pour ces cadeaux :

► **montant unitaire : 100 euros.**

L'enveloppe globale, en montant absolu, sera déterminée par le nombre exact d'élèves entrant dans le périmètre d'éligibilité multiplié par le prix unitaire du modèle retenu.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et autorise l'attribution d'un cadeau d'une valeur unitaire maximum de 100 euros pour chaque enfant de CM2 scolarisé à Coquelles passant en classe de sixième. Après discussion, le choix de l'Assemblée se porte une tablette tactile, présent à la fois pratique, ludique et pédagogique.

Etant donnée la difficulté de prévoir l'évolution des prix dans le domaine de l'électronique grand public, le montant voté est susceptible de variation : Monsieur le Maire est autorisé à dépasser l'enveloppe budgétaire votée dans la limite de 10%.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune. La dépense sera imputée à l'article « ART.623 » du budget général de la commune. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents physiquement	: 16
Pouvoir(s)	: 7
Abstention(s)	: 0
VOIX EXPRIMEES	: 23
Pour	: 23
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

- | | |
|---------|---------------------------|
| 01. M. | HAMY Michel, Maire |
| 02. M. | FAUQUET Stéphane, ADJ1 |
| 04. M. | DOUAY Benjamin, ADJ3 |
| 05. Mme | WILLOT Audrey, ADJ4 |
| 07. Mme | FEUTRY-VOLANT Lynda, ADJ6 |
| 08. M. | GRANGER Joël, CMD |
| 09. Mme | CARON Joëlle, CMD |
| 10. M. | CHRETIEN Philippe |
| 11. M. | HEUX Pascal, CMD |
| 12. Mme | DELBART Aline |
| 13. Mme | LISON Karine |
| 15. Mme | LEMOINE Sandrine, CMD |
| 19 M. | LEBRETON Jérôme |
| 21. M. | CAMMAS Steeve |
| 22. Mme | RAULT-BRIEZ Charlotte |
| 23. M. | BUTEZ Sébastien |

EXCUSE(S) :

- | | |
|---------|--|
| 03. Mme | DUFOSSE, ADJ2 (pouvoir à Mme LEMOINE) |
| 06. M. | BEGUE Guy, ADJ5 (pouvoir à M. CHRETIEN) |
| 14. M. | WALLET Arnaud (pouvoir à M. HEUX) |
| 16. Mme | BAUDUIN Barbara (pouvoir à M. FAUQUET) |
| 17. Mme | BERQUEZ Charlotte, CMD (pouvoir à Mme FEUTRY-VOLANT) |
| 18. M. | BAZILE, CMD (pouvoir à Mme WILLOT) |
| 20. Mme | HUCHON Marie-Noëlle (pouvoir à M. BUTEZ) |

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE SEANCE : M. DOUAY Benjamin

[CM26-III-12] Centre aéré de l'été 2026.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 28 avril 2026 ► DELIB N°2026.04.28-12 / ANIM / ACM été 2026

[CM26-III-12] : Accueil collectif de mineurs municipal été 2026.

La séance ouverte, Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que l'Accueil Collectif de Mineurs ouvrira ses portes **du lundi 6 juillet au vendredi 7 aout 2026** avec les horaires suivants :

► du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H45 à 17H30.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée ses propositions, reprises dans les documents suivants :

- annexe 1 : inscriptions
- annexe 2 : catégorie d'âge et tarifs (proposition de tarif au forfait)
- annexe 3 : fiche financière
- annexe 4 : fiche animateurs embauchés

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve les dispositions d'organisation du centre aéré. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents : 16
Pouvoir(s) : 7

Abstention(s) : 0
VOIX EXPRIMEES : 23

Pour : 23
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel Hamy.

*Veux faire être annexé à
la d.l.c. 2026.04.28-12*

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le 07/05/2026
ID : 062-216202390-20260428-CM20260428_12-DE

▶ CM26-III du 28 avril 2026 ▶ DELIB N°2026.04.28-12

Accueil Collectif de Mineurs été 2026.

ANNEXE I : inscriptions

Le présent document décrit les conditions à remplir pour pouvoir s'inscrire à l'Accueil de Mineurs.

Article préambule :

Pour s'inscrire à l'Accueil Collectif de Mineurs, il faut impérativement satisfaire en premier lieu aux critères qui suivent :

- âge minimum : 4 ans au jour d'ouverture de l'Accueil
- âge maximum : 16 ans au 1^{er} janvier de l'année considérée

Ces critères d'âge sont systématiquement cumulatifs avec toute autre condition supplémentaire éventuelle.

Article 1 :

Peut s'inscrire tout enfant résidant sur Coquelles (Centre ou Pont du Leu)

Article 2 :

Peut s'inscrire tout enfant extérieur et inscrit à l'école de Coquelles.

Article 3 :

Peut s'inscrire tout collégien, ancien élève du groupe scolaire Abel Mobailly, et ayant encore un frère ou une sœur à l'école de Coquelles.

Article 4 :

Dans le cas d'une famille reconstituée, peut s'inscrire tout enfant extérieur d'une famille dont le parent habite Coquelles et ayant la garde de l'enfant pendant la durée de l'Accueil Collectif de Mineurs.

Article 5 :

Dans le cas où les grands parents ou oncles et tantes résident sur Coquelles.

Article 6 :

Dans le cas où l'assistante maternelle réside sur Coquelles.

Article 7 :

Peut s'inscrire après accord de Monsieur le Maire et sur liste d'attente et en fonction du nombre de places restantes, les enfants dont les parents ont un lien professionnel avec la ville de Coquelles.

Article 8 :

Tout cas particulier de demande d'inscription, sur demande motivée d'un parent, pourra être étudié par le Maire de Coquelles.

II

Vu pour être annexé à la
delib. 2026.04.28 - 12

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le 07 MAI 2026
ID : 062-216202390-20260428-CM20260428_12-DE

▶ CM26-III du 28 avril 2026 ▶ DELIB N°2026.04.28

Accueil Collectif de Mineurs été 2026.

07. HEMM

ANNEXE II : groupes d'âge et tarifs.

L'Accueil Collectif de Mineurs fonctionnera du **lundi 6 juillet au vendredi 7 aout 2026**
(pas les samedis et dimanches ni le 14 juillet).

PROPOSITION DES GROUPES

Le programme, varié, sera adapté aux quatre tranches d'âges ci-après définies selon des critères pédagogiques en rapport avec les centres d'intérêts des enfants :

Certaines journées pourront être avec des heures à amplitude variée, telles que des sorties.
Un Péricentre (ex dénomination « garderie ») est mis en place de 8h00 à 9h30 avec présence facultative des enfants.
Une cantine est mise en place de 12h00 à 13h45 avec présence facultative des enfants.

- Catégorie 1 : de 4 à 5 ans avec 40 places
 - Catégorie 2 : de 6 à 8 ans avec 48 places
 - Catégorie 3 : de 9 à 11 ans avec 48 places
 - Catégorie 4 : de 12 à 16 ans avec 36 places
- (NB : Annexe 1)

PROPOSITION DES TARIFS :

La municipalité garde le dernier mode de tarification mis en place en février 2014 afin de rester en adéquation avec « la Charte de qualité CAF ».

La CAF met en place « l'Aide aux Temps Libres » pour les revenus inférieurs ou égales au quotient familial fixé à 617,00 Euros. Cette aide permet une déduction de **3,40 Euros par jour** et par enfant uniquement sur l'inscription. Cette aide de la CAF implique une obligation de présence de 4 jours sur 5. La Cantine et le péricentre sont à la charge des parents.

L'application des tarifs pour les bénéficiaires des minima sociaux ne pourra se faire qu'à la demande de la famille, sur présentation du justificatif de l'année en cours et du quotient familial inférieur ou égale à 617,00 Euros.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 07 mai 2026 

ID : 062-216202390-20260428-CM20260428_12-DE

Tarifification à la semaine :

	Coquellois, petits enfants de Coquellois, enfants du personnel communal, enfants scolarisés sur la commune, enfant en famille d'accueil	Coquellois allocataire CAF QF<OU= à 617 (sur présentation de l'attestation CAF)	Extérieur, avec lien professionnel	Extérieur, avec lien professionnel avec QF<OU= à 617 (sur présentation de l'attestation CAF)
--	---	---	------------------------------------	--

Tarifs pour l'accès à l'accueil de loisirs, forfait semaine				
1er enfant	20,00 €	18,00 €	50,00 €	49,00 €
2ème enfant	17,00 €	15,00 €	50,00 €	49,00 €
3ème enfant	14,00 €	12,00 €	50,00 €	49,00 €

Tarif d'un repas de Cantine	3,90 €
-----------------------------	--------

Tarif péricentre (à la séance) :				
1er enfant	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
2ème enfant	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
3ème enfant	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €

Mode de Paiement :

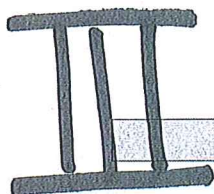
Chèques Vacances, Ticket CESU pour enfants moins de 6 ans, Chèques Bancaires, espèces, carte bancaire en ligne ainsi qu'en chèque vacances connect.

Péricentre (Garderie) :

Ouverture de 8h00 à 9h30 : un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans. A ce jour, les heures du péricentre sont prises dans le calcul de la CAF. Le péricentre rentre dans le projet pédagogique et des activités doivent être mises en place.

NOTA BENE :

pour les enfants du Pont-du Leu : un bus assure le transport vers Coquelles centre et retour Pont-du-Leu (9h00 au départ et retour vers 17h 45). Une prise en charge CAF sera aussi possible.



*Un peu être amené à
la délib. 2026.04.28-12*

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 07 MAI 2026

ID : 062-216202390-20260428-CM20260428_12-DE

▶ CM26-III du 28 avril 2026 ▶ DELIB N°2026.04.28-12

Accueil Collectif de Mineurs été 2026.

ANNEXE III : recrutement et rémunération.

Recrutement et rémunération des animateurs pour l'Accueil Collectif de Mineurs été 2026.

L'Accueil Collectif de Mineurs fonctionnera **lundi 6 juillet au vendredi 7 aout 2026**
(pas les samedis et dimanches ni le 14 juillet).

Afin d'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs, le personnel concerné par cette délibération sera recruté dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif (CEE). Il s'agit d'un contrat de travail spécifique créé en 2006 et destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectif de mineurs en France.

Le CEE est un contrat de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueil collectif de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles seront responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- ▶ le caractère non permanent de l'emploi
- ▶ le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un Accueil Collectif de Mineurs.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutif.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées selon les articles R227-12 à R227-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire du CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité. Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- ▶ le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculée en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
- ▶ le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- ▶ il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

La rémunération est celle prévue par la délibération du 4 février 2008.

Le péri-accueil sera assuré par les animateurs titulaires et rémunéré en fonction de la délibération du 4 février 2008.

Les cotisations de sécurité sociale et de retraite complémentaire seront calculées conformément à l'arrêté du 11 octobre 1976.

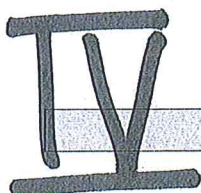
Le nombre de recrutements maximum est celui prévu au tableau joint en annexe.

Monsieur le Maire est autorisé à :

- ▶ créer les postes d'animateurs titulaires, animateurs stagiaires, animateurs remplaçants et remplaçant de direction ;
- ▶ procéder aux recrutements des agents contractuels nécessaires au fonctionnement du centre de loisirs ;
- ▶ signer les contrats de recrutement ;
- ▶ de façon générale, accomplir toutes les formalités nécessaires à l'embauche des agents contractuels.

Mise en place d'une nuitée :

- ▶ Une nuitée sera mise en place pour la tranche d'âge des 9/11 ans et des 12/16 ans.
- ▶ Les conditions statutaires des animateurs présents pour cette nuitée sont mentionnés dans la délibération du 30 juin 2025 « Annexe 3 : recrutement et rémunération ».



*Ve pour être annexé à
la délib. 2026.04.28 - 12*

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le 08/05/2026
ID : 062-216202390-20260428-CM20260428_12-DE

▶ CM26-III du 28 avril 2026 ▶ DELIB N°2026.04.28-12



N. HAMY

Accueil Collectif de Mineurs été 2026.

ANNEXE IV : enveloppe budgétaire

Centre de Loisirs sans Hébergement **lundi 6 juillet au vendredi 7 aout 2026 :**
Estimation de l'enveloppe budgétaire pour les activités et les transports.

A - Coûts des activités sur 4 tranches d'âges pour la période été 2026 :

DESTINATION	COÛT (Pour X enfants)	(transport non compris) (Pour 1 enfant/5 semaines)
<u>Pour les 4-5 ans</u>		
Piscine Icéo	pour 40 : 100 Euros	2.50 Euros
Dennlys Parc	pour 40 : 580 Euros	14.50 Euros
Bagatelle	pour 40 : 700 Euros	17.50 Euros
Féeryland	pour 40 : 500 Euros	12.50 Euros
Dragon de Calais	pour 40 : 280 Euros	7 Euros
Cita park/ Zoo de Lille	pour 40 : 480 Euros	12 Euros
Fort Mardyck	pour 40 : 200 Euros	5 Euros
Ferme Galamé :	pour 40 : 280 Euros	7 Euros
Initiation Accrobranche, Jeux d'estaminets		
Ferme le Camélus	pour 40 : 400 Euros	10 Euros
L'Aventure Inter structures	pour 40 : 200 Euros	5 Euros
<u>Pour les 6-8 ans</u>		
Piscine Icéo	pour 48 : 120 Euros	2.50 Euros
Le fort des pirates	pour 48 : 288 Euros	6 Euros
Dino parc : disc golf	pour 48 : 144 Euros	3 Euros
Dennlys Parc	pour 48 : 696 Euros	14.50 Euros
Féeryland	pour 48 : 600 Euros	12.50 Euros
Dragon de Calais	pour 48 : 336 Euros	7 Euros
Bagatelle	pour 48 : 840 Euros	17.50 Euros
Cita park/Zoo de Lille	pour 48 : 576 Euros	12 Euros
Fort Mardyck	pour 48 : 240 Euros	5 Euros
Ferme Galamé :	pour 48 : 336 Euros	7 Euros
Accrobranche, Activité crée ton cerfvolant		
L'Aventure Inter structures	pour 48 : 240 Euros	5 Euros
<u>Pour les 9-11ans</u>		
Char à voile	pour 48 : 860 Euros	17.91 Euros
Fort aventure	pour 48 : 864 Euros	18 Euros
Piscine Icéo	pour 48 : 120 Euros	2.50 Euros
Bagatelle	pour 48 : 840 Euros	17.50 Euros

Sécurité Routière	pour 48 : 0 Euros	
Police municipale Coquelles		
Grand jeu à la plage	pour 48 : 0 Euros	
Opale laser	pour 48 : 672 Euros	14 Euros
Aviron	pour 48 : 250 Euros	5.20 Euros
Ferme Galamé :	pour 48 : 336 Euros	7 Euros
Accrobranche + laserwood		
L'Aventure Inter structures	pour 48 : 240 Euros	5 Euros

Pour les 12-16 ans

Enjoy the game, Aquaparc	pour 36 : 288 Euros	8 Euros
Fort aventure	pour 36 : 648 Euros	18 Euros
Piscine	pour 36 : 90 Euros	2.50 Euros
Bagatelle	pour 36 : 630 Euros	17.50 Euros
Sécurité Routière	pour 36 : 0 Euros	
Police municipale Coquelles		
Grand jeu à la plage	pour 36 : 0 Euros	
Opale laser	pour 36 : 504 Euros	14 Euros
Aviron	pour 36 : 250 Euros	6.95 Euros
Ferme Galamé :	pour 36 : 252 Euros	7 Euros
Accrobranche + laserwood		
L'Aventure Inter structures	pour 36 : 180 Euros	5 Euros

Projet sur l'ensemble des tranches d'âges :

Projet NUITEE :

En 2025, nous avions relancé la nuitée pour les 12/16 ans volontaires avec veillée.

Au vu du succès, nous proposons de renouveler l'activité en y intégrant le groupe des 9/11 ans volontaires.

Nuitée 9-11 ans/12-16ans pour 84 : 756 Euros 9Euros

Projet SPORTS :

Ces activités s'inscrivent dans la démarche globale de fonctionnement du centre et répond à un besoin croissant du public cible.

L'idée est d'amener des activités sportives avec un thème différent chaque semaine.

Pour amener les enfants à pratiquer l'idée principal sera de sensibiliser les enfants à faire des activités sportives autour des émissions cultes de la télé réalité pour cette année.

D'autres activités sportives seront aussi préparées et encadrées par du personnel diplômé dans le domaine du sport

Projet sport : coût : 0 Euros

Projet VIDEO :

Avec l'appuis d'un animateur et du responsable du service communication, un groupe d'enfants volontaires est chargé de mettre en œuvre un projet multimédia sur la vie de l'accueil de loisirs, son fonctionnement et ses activités.

Projet vidéo : coût : 0 Euros

Projet Grand Calais « l'Aventure Inter Structures » :

La Mairie de Coquelles est conventionnée par la CAF dont la Convention Territoriale Globale qui rassemble les structures d'accueils de grand calais.

Le travail de cette nouvelle CTG est de multiplier nos échanges inter structures et de mutualiser nos moyens.

La Ville de Marck lance le 1^{er} projet le 20 ou 21 juillet 2026 sous formes d'épreuves par équipe. Chaque ville participe financièrement à ces activités à raison de 5 euros par enfant pré inscrit.

Fête de centre

Pour 180 : 0 Euros

0 Euros

Sous total du coût des activités = 15.916 Euros
--

B / Tarif des transports

B1 - Coût du transport pour les activités :

Piscine Icéo	2bus	4/5 - 6/8		260
Dennlys Parc	2bus	4/5 - 6/8		1000
Bagatelle	4bus			2000
Féeryland	2bus	4/5 - 6/8		720
Dragon de Calais	2bus	4/5 - 6/8		260
Cita park/ Zoo de Lille	2bus	4/5 - 6/8		1400
Fort Mardyck	2bus	4/5 - 6/8		400
Ferme Galamé :	4bus			1600
Le fort des pirates + dino parc	1 bus	6/8,		420
Ferme le Camélus	1 bus	4/5,		420
Piscine Icéo	2bus	9/11 - 12/16		260
Char à voile	2bus	9/11 - 12/16		400
Fort aventure	2bus	9/11 - 12/16		420
Opale laser	2bus	9/11 - 12/16		500
Aviron	2bus	9/11 - 12/16		260
Enjoy the game Aqaparc	1 bus	12/16		400
L'aventure Inter structures Grand calais	4 bus	4/5, 6/8, 9/11, 12/16		560

Sous total du coût des transports « activités » = 11.280 Euros

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 07 MAI 2026 

ID : 062-216202390-20260428-CM20260428_12-DE

B2 - Coût de la navette

Coquelles Pont-du-Leu

2200 Euros

(24 jours)

Sous total du coût de la navette = 2.200 Euros

D - RECAPITULATIF :

Coût « activités » = 15.916 Euros

Coût « transport/activités » = 11.280 Euros

Coût « navette » = 2.200 Euros

GRAND TOTAL = 29.396 Euros

A titre d'information, l'encadrement saisonnier de l'été devrait se composer de la manière suivante :

► titulaires BAFA + 1 directeur adjoint (coût salaire prévisionnel : 55.000 Euros)



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

- | | |
|---------|---------------------------|
| 01. M. | HAMY Michel, Maire |
| 02. M. | FAUQUET Stéphane, ADJ1 |
| 04. M. | DOUAY Benjamin, ADJ3 |
| 05. Mme | WILLOT Audrey, ADJ4 |
| 07. Mme | FEUTRY-VOLANT Lynda, ADJ6 |
| 08. M. | GRANGER Joël, CMD |
| 09. Mme | CARON Joëlle, CMD |
| 10. M. | CHRETIEN Philippe |
| 11. M. | HEUX Pascal, CMD |
| 12. Mme | DELBART Aline |
| 13. Mme | LISON Karine |
| 15. Mme | LEMOINE Sandrine, CMD |
| 19 M. | LEBRETON Jérôme |
| 21. M. | CAMMAS Steeve |
| 22. Mme | RAULT-BRIEZ Charlotte |
| 23. M. | BUTEZ Sébastien |

EXCUSE(S) :

- | | |
|---------|--|
| 03. Mme | DUFOSSE, ADJ2 (pouvoir à Mme LEMOINE) |
| 06. M. | BEGUE Guy, ADJ5 (pouvoir à M. CHRETIEN) |
| 14. M. | WALLET Arnaud (pouvoir à M. HEUX) |
| 16. Mme | BAUDUIN Barbara (pouvoir à M. FAUQUET) |
| 17. Mme | BERQUEZ Charlotte, CMD (pouvoir à Mme FEUTRY-VOLANT) |
| 18. M. | BAZILE, CMD (pouvoir à Mme WILLOT) |
| 20. Mme | HUCHON Marie-Noëlle (pouvoir à M. BUTEZ) |

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE SEANCE : M. DOUAY Benjamin

[CM26-III-13] Groupement de commande « SITAC / aribus ».

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 28 avril 2026 ► DELIB n°2026.04.28 - 13 \ INTERCO \ abris bus

[CM26-III-13] Adhésion au groupement de commande « SITAC /
construction d'abribus ».

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose sa volonté de rejoindre le groupement de commande mis en place par le SITAC en 2025 pour la pose d'abribus.

Ce groupement de commandes permet aux communes en faisant partie de bénéficier d'un cofinancement à hauteur de 50% par le SITAC portant sur un abribus par an.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée :

► **ANNEXE I** : la convention constitutive du groupement de commande entre le SITAC et les communes relevant de son ressort territorial (signée le 29 janvier 2025). A la création, le périmètre est celui des territoires de Calais, Escalles, Fréthun, Les Attaques et Pihen-lès-Guînes. Monsieur le Maire souligne :

- article 1 : « ... créer un groupement de commande ... en vue de la passation d'accords-cadres »
- article 2 : « les besoins à satisfaire ... fourniture, installation et maintenance d'abribus sur le réseau de transport urbain du SITAC. Montant maximum : 200.000 Euros HT pour une durée de 4 ans à compter de la notification, renouvelable une fois »
- article 4 : « Le SITAC est désigné coordonnateur du groupement »

► **ANNEXE II** : l'avenant n°1 (11 juillet 2025), qui a pour objet l'élargissement du groupement aux communes de Hames-Boucres et de Bonningues-lès-Calais.

Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée l'autorisation de signer la convention. A réception de la présente délibération, sera établi l'avenant n°2 qui permettra à la commune de Coquelles de rejoindre le dispositif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et de façon général à faire tout le nécessaire. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 07/05/2026

S²LO

ID : 062-216202390-20260428-CM20260428_13-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

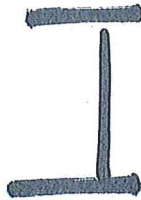
Présents physiquement : 16
Pouvoir(s) : 7
Abstention(s) : 0
VOIX EXPRIMEES : 23
Pour : 23
Contre : 0

Pour extrait conforme,



[Handwritten signature]

Le Maire, Michel HAMY.



Vu pour être
amenée à
la délib.
2026.04.28-13

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le 07/05/2026 S2LOW
ID : 062-216202390-20260428-CM20260428_13-DE



Il. HAM

Convention constitutive d'un groupement de commande entre le SITAC et les communes relevant de son ressort territorial

Fourniture, installation et maintenance d'abribus

Acte certifié exécutoire
compte tenu de :


sa publication

sa notification faite
le 14/03/2025

Et de sa réception en
préfecture le 24/02/2025

Id S2low : 062-256204033-
20250129-
2025_CV_ABRIBUS-CC

Le président du SITAC,
Philippe MIGNONET



Afin de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et pour mutualiser les procédures de passation des marchés, différents acheteurs souhaitent constituer un groupement de commande en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

A cet effet, il est décidé de conclure une convention constitutive du groupement entre les membres ci-après désignés :

Nom de l'acheteur	Représentée par	Agissant en vertu de la délibération de son organe délibérant
SITAC	Son président, Monsieur Philippe MIGNONET	Délibération du 10 octobre 2024
Commune d'Escalles	Son Maire, Monsieur Marc BOUTROY	Délibération du 06 novembre 2024
Commune de Fréthun	Son Maire, Monsieur Guy HEDDEBAUX	Délibération du 12 novembre 2024
Commune de Les Attaques	Son Maire, Madame Nadine DENIELE	Délibération du 16 décembre 2024
Commune de Pihen-Lès-Guînes	Son Maire, Monsieur Jean-Luc MAROT	Délibération du 10 décembre 2024

Ci-après désignés "le groupement",

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations des organes délibérants des collectivités membres, approuvant le principe de la création et de la participation au groupement de commande, objet de la convention, annexées à la présente convention ;

Vu les habilitations autorisant les représentants des membres du groupement, à signer la convention, annexées à la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :



Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commande entre les acheteurs sus-désignés, en vue de la passation d'accords-cadres pour satisfaire les besoins définis à l'article 2.

Le groupement est ouvert et pourra intégrer ultérieurement d'autres communes qui souhaiteraient le rejoindre.

Cette convention a également pour objet de définir les caractéristiques du groupement de commande et les engagements notamment financiers de chacun de ses membres ; elle définit aussi le rôle du coordonnateur.

Article 2 – Définition du besoin et caractéristiques de la consultation

Les besoins à satisfaire dans le cadre de la présente convention sont :

Fourniture, installation et maintenance d'abribus sur le réseau de transport urbain du SITAC

La consultation est décomposée en deux (2) lots comme suit :

- Lot 1 : Fourniture et installation d'abribus
- Lot 2 : Maintenance des abribus

Il s'agira d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire, en procédure adaptée, avec un montant maximum de 200 000 euros HT pour une durée de 4 ans à compter de la notification, renouvelable une fois.

Article 3 – Durée

La présente convention de groupement de commandes prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties ; soit à l'issue de la décision formalisée par les assemblées délibérantes et avant tout lancement d'une procédure de mise en concurrence. Elle s'achèvera à l'issue de l'exécution complète des accords-cadres passés dans le cadre de la présente convention.

Article 4 – Coordination du groupement

Il est constitué un groupement dans lequel le coordonnateur du groupement est chargé d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin relatives à la préparation et la passation du contrat jusqu'à sa notification et son exécution.

Le SITAC est désigné coordonnateur du groupement et agira au nom et pour le compte des membres du groupement.

Le coordonnateur est chargé, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, d'assurer les missions ci-après :

- La préparation de la consultation



Le coordonnateur est chargé de recueillir les besoins exprimés par chaque membre du groupement, de définir la stratégie d'achat, y compris le choix du mode de consultation, et d'élaborer les pièces administratives et le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins préalablement définis.

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis du représentant des autres membres du groupement sur le dossier de consultation des entreprises avant l'envoi de l'avis de publicité.

- o La passation du marché public

Le coordonnateur est chargé :

- De la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence et de passation du contrat jusqu'à la notification faite au titulaire via la plateforme de dématérialisation des marchés publics ;
- De signer et notifier le contrat ;
- De transmettre à chaque membre du groupement une copie du contrat notifié ;
- De gérer le précontentieux, le contentieux et éventuellement le règlement amiable des litiges relatifs à la passation du contrat ;

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis du représentant des autres membres du groupement sur l'analyse des offres.

Le coordonnateur est compétent pour prendre toute décision à intervenir avant la notification des accords-cadres, y compris la déclaration sans suite ou d'infructuosité.

- o Exécution du contrat

Le coordonnateur assure la gestion administrative du contrat dans sa globalité et relative à la réalisation générale du contrat.

Il procède notamment à la résiliation du contrat ou à sa non-reconduction s'il y a lieu, pour l'ensemble des membres ; ainsi qu'à la notification des éventuels avenants, de l'application de pénalités, ou encore de la tenue de réunions.

Dans le cadre du lot n°1, le coordonnateur est exclusivement chargé d'émettre les bons de commande auprès du prestataire.

Deux cas de figure doivent être considérés :

- Cas n°1 : La commande est passée à l'initiative du SITAC car elle relève de la satisfaction des besoins du réseau de transport urbain.

Le financement de l'abribus sera alors assumé à 100% par le SITAC.

- Cas n°2 : La commande est passée à la suite d'une sollicitation du SITAC par une des communes de son ressort territorial.

Le financement de l'abribus sera alors assumé à 50% par le SITAC et à 50% par la commune concernée. Une commande de ce type ne peut intervenir qu'une fois par an et par commune.

Le marché comprendra la réalisation éventuelle de la dalle béton le cas échéant, la fourniture et la pose de l'abribus.

Si jamais d'autres coûts liés à des travaux annexes de génie civil s'avèrent être nécessaires préalablement à la pose de l'abri, ils seront intégralement pris en charge par la commune (par exemple : cheminement piéton jusqu'à l'abribus si il n'y a pas de trottoir).



S'agissant de l'acquiescement de la dépense, sur la base du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de l'accord-cadre, le titulaire du contrat devra alors établir une facture de 50% du montant total à l'intention du SITAC et une seconde facture de 50% à l'intention de la commune.

Dans le cadre du lot n°2 le coordonnateur est exclusivement chargé de passer les commandes auprès du prestataire. La prestation d'entretien sera déclenchée par notification d'un bon de commande reprenant le ou les abribus concernés, sur la base du BPU de l'accord-cadre.

Article 5 – Fonctionnement du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation de l'accord-cadre ;
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans un délai raisonnable permettant la bonne exécution des procédures ;
- Respecter les clauses de l'accord-cadre signé par le coordonnateur ;
- Exécuter l'accord-cadre ;
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans son budget et assurer l'exécution comptable des factures de l'accord-cadre qui le concernent ;
- Participer au bilan de l'exécution de l'accord-cadre en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité en leur nom et pour leur compte, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Les membres du groupement sont seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au coordonnateur.

Article 6 – Attribution des accords-cadres

Le choix des titulaires sera fait par le coordonnateur ; la CAO est celle du coordonnateur. Les titulaires des accords-cadres sont choisis par la commission d'appel d'offres en application des règles prévues par le code de la Commande publique pour les collectivités territoriales.

Article 7 - Frais de fonctionnement du groupement

Le coordonnateur du groupement assure le financement des frais matériels exposés par le groupement notamment les frais de fonctionnement et de publicité.

Après notification de l'accord-cadre, en cas de recours ou contentieux, la répartition de la dépense ou de la recette afférente sera calculée au prorata des dépenses déjà réalisées par les membres du groupement.

Article 8 – Adhésion et retrait

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention, en y étant dûment habilité par délibération de son instance délibérante.



À tout moment, il peut être mis fin à la convention avant son échéance par accord des membres du groupement ou à la suite de la volonté de l'un des membres de quitter le groupement.

Le retrait des ou d'un des membres devra s'effectuer par lettre recommandée avec accusé de réception selon les modalités ci-après décrites.

A – En cas de retrait unilatéral :

1. Retrait intervenant avant la signature de l'accord-cadre

Ce retrait prendra effet à la réception par le coordinateur du groupement de la lettre recommandée ci-dessus visée.

Il appartiendra alors au coordonnateur de prendre une décision de déclaration sans suite, et le cas échéant, d'en informer les candidats suivant les conditions prévues par la disposition en vigueur.

Dans ce cas le membre du groupement à l'initiative du retrait assumera seul la charge financière éventuelle afférente aux frais de passation engagés par le coordonnateur.

2. Retrait intervenant après la signature de l'accord-cadre

Ce retrait prendra effet à l'issue de la durée d'exécution de l'accord-cadre, préalablement à une éventuelle reconduction.

Il appartiendra au coordonnateur de prévoir un avenant à l'accord-cadre pour notifier la nouvelle composition du groupement.

Le membre du groupement à l'initiative du retrait assumera seul la charge financière afférente aux éventuelles conséquences de ce retrait.

B – En cas de retrait d'un commun accord :

Ce retrait prendra effet trois mois après la formalisation de l'accord suivant les règles propres de chacun des membres.

Cet accord devra définir les droits et obligations des membres induits par ce retrait. Au besoin, ces modalités seront traduites par un avenant à la présente convention.

C – Poursuite du groupement :

Sous réserve que la modification du besoin ou des contrats ne soit pas substantielle, les dispositions de la présente convention restent valides pour les membres restants du groupement.

Le coordonnateur conclura la ou les modifications utiles pour intégrer ces modifications au contrat.

Article 9 – Evolution du besoin

Dans le cas où un membre du groupement constaterait une évolution de ses besoins, il en informera immédiatement par écrit le coordonnateur.

Cette évolution sera actée par le coordonnateur, sans qu'il soit besoin d'un avenant.

Par ailleurs, le coordonnateur examinera les conséquences sur le ou les accords-cadres passés en application de la présente convention. Si nécessaire, il conclura le ou les avenants utiles pour intégrer ces modifications de besoins.

Le membre du groupement concerné assumera seul l'éventuelle charge financière consécutive à cette modification.



Article 10 – Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Dans ce cas, la modification devra être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement l'aura approuvée.

Article 11 – RGPD

Chaque membre s'engage à respecter scrupuleusement les obligations issues du traitement des données à caractère personnel entre les membres et concernant les soumissionnaires aux accords-cadres résultant du présent groupement de commandes.

Toute question, litige et problématique sera adressée au SITAC qui aura la charge d'y remédier.

Article 12 – Actions juridictionnelles

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification des marchés, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice.

S'agissant des litiges opposant le groupement à ses cocontractants, chacun des membres du groupement sera habilité à agir en justice pour les griefs auxquels il est partie.

Fait à Calais en un exemplaire, le 29 Janvier 2025,

Pour le SITAC,

Le Président,

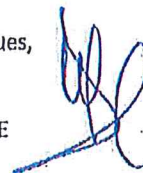
Philippe MIGNON



Pour Les Attaques,

Le Maire,

Nadine DENIELE



Pour Escalles,

Le Maire,

Marc BOUTROY



Pour Pihen-les-Guînes,

Le Maire,

Jean-Luc MAROT



Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 07 Mai 2026 S²LO

ID : 062-216202390-20260428-CM20260428_13-DE

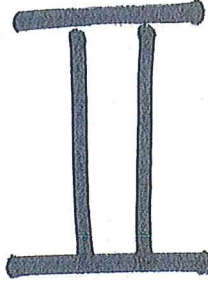
Sitac

Pour Fréthun,

Le Maire,

Guy HEDDEBAUX





Vu pour être
annulé à
la délib.
2026.04.28-13

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le 07 mai 2026
ID : 062-216202390-20260428-CM20260428_13-DE




N. HAMY

Avenant n°1

A la Convention constitutive d'un groupement de commande entre le SITAC et les communes relevant de son ressort territorial

Fourniture, installation et maintenance d'abribus

Entre les soussignés :

<p>Acte certifié exécutoire compte tenu de :</p> <p><input type="checkbox"/> sa publication</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> sa notification faite le 15/07/2025</p> <p>Et de sa réception en préfecture le 11/07/2025</p> <p>Id S2low : 062-256204033-20250711-AVNT1_ABRIBUS-CC</p> <p>Le président du SITAC, Phillippe MIGNONET</p> 	Nom de l'acheteur	Représentée par	Agissant en vertu de la délibération de son organe délibérant
	SITAC	Son président, Monsieur Philippe MIGNONET	Délibération du 10 octobre 2024
	Commune d'Escalles	Son Maire, Monsieur Marc BOUTROY	Délibération du 06 novembre 2024
	Commune de Fréthun	Son Maire, Monsieur Guy HEDDEBAUX	Délibération du 12 novembre 2024
	Commune de Les Attaques	Son Maire, Madame Nadine DENIELE	Délibération du 16 décembre 2024
	Commune de Pihen-Lès-Guînes	Son Maire, Monsieur Jean-Luc MAROT	Délibération du 10 décembre 2024
	Commune de Hames-Boucres	Son Maire, Monsieur Philippe BOUCHEL	Délibération du 1 ^{er} avril 2025
	Commune de Bonningues-les-Calais	Son Maire, Monsieur Jacques MERLEN	Délibération du 07 avril 2025

Il est convenu ce qui suit :



Préambule

Une convention constitutive d'un groupement de commande a été signée le 29 janvier 2025 entre le SITAC et plusieurs communes de son ressort territorial.

Elle a pour objet de satisfaire les besoins en fourniture, pose et entretien des abribus sur le réseau de transport urbain du SITAC.

L'accord-cadre lancé à cet effet a été notifié à l'entreprise URBANEO le 27 mars 2025.

Article 1 – Objet de l'avenant

Conformément aux articles n°1 et 10 de la convention constitutive, le présent avenant a pour objet :

- L'adhésion de la commune d'Hames-Boucres, représentée par son Maire, Monsieur Philippe BOUCHEL, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2025 ;
- L'adhésion de la commune de Bonningues-les-Calais, représentée par son Maire, Monsieur Jacques MERLEN, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 07 avril 2025.

Article 2 – Disposition particulière

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

07 mai 2027 S²LO

ID : 062-216202390-20260428-CM20260428_13-DE



Fait à Calais en un exemplaire original, le 11 juillet 2025,

Pour le SITAC,

Le Président,

Philippe MIGNONET



Pour Escalles,

Le Maire,

Marc BOUTROY

Pour Fréthun,

Le Maire,

Guy HEDREBAUX

Pour Bonningues-les-Calais,

Le Maire,

Jacques MERLEN

Pour Les Attaques,

Le Maire,

Nadine DENJÉ



Pour Pihen-les-Guines,

Le Maire,

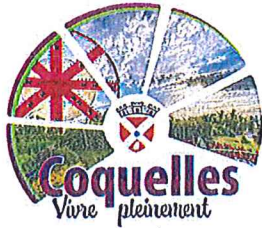
Jean-Luc MAROT



Pour Hames-Boucres,

Le Maire,

Philippe BOUCHEL



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

- | | |
|---------|---------------------------|
| 01. M. | HAMY Michel, Maire |
| 02. M. | FAUQUET Stéphane, ADJ1 |
| 04. M. | DOUAY Benjamin, ADJ3 |
| 05. Mme | WILLOT Audrey, ADJ4 |
| 07. Mme | FEUTRY-VOLANT Lynda, ADJ6 |
| 08. M. | GRANGER Joël, CMD |
| 09. Mme | CARON Joëlle, CMD |
| 10. M. | CHRETIEN Philippe |
| 11. M. | HEUX Pascal, CMD |
| 12. Mme | DELBART Aline |
| 13. Mme | LISON Karine |
| 15. Mme | LEMOINE Sandrine, CMD |
| 19 M. | LEBRETON Jérôme |
| 21. M. | CAMMAS Steeve |
| 22. Mme | RAULT-BRIEZ Charlotte |
| 23. M. | BUTEZ Sébastien |

EXCUSE(S) :

- | | |
|---------|--|
| 03. Mme | DUFOSSE, ADJ2 (pouvoir à Mme LEMOINE) |
| 06. M. | BEGUE Guy, ADJ5 (pouvoir à M. CHRETIEN) |
| 14. M. | WALLET Arnaud (pouvoir à M. HEUX) |
| 16. Mme | BAUDUIN Barbara (pouvoir à M. FAUQUET) |
| 17. Mme | BERQUEZ Charlotte, CMD (pouvoir à Mme FEUTRY-VOLANT) |
| 18. M. | BAZILE, CMD (pouvoir à Mme WILLOT) |
| 20. Mme | HUCHON Marie-Noëlle (pouvoir à M. BUTEZ) |

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE SEANCE : M. DOUAY Benjamin

[CM26-III-14] Modification de droit commun du PLU de Fréthun.

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 28 avril 2026 ► DELIB n° 2026.04.28-14 \ INTERCO \ PLU

[CM26-III-14] Modification de droit commun n°2 du PLU de la commune de Fréthun : seconde consultation des personnes publiques associées.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération de Grand Calais Terres et Mers est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération a engagé une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Fréthun, procédure soumise à évaluation environnementale.

Monsieur le Maire rappelle alors les termes de délibération n°2025.10.01-03 qui concluait : « ... n'émet aucune objection à la modification de droit commun n°2 du PLU de la commune de Fréthun ».

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme la commune de Coquelles est invitée à rendre un nouvel avis sur ce dossier de modification de droit commun du PLU de la commune de Fréthun reçu accompagné de l'évaluation environnementale.

Monsieur la Maire porte à la connaissance des élus les éléments d'informations qui suivent :

► « La Communauté d'Agglomération de Grand Calais Terres & Mers, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme a engagé une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FRETHUN, procédure soumise à évaluation environnementale. Dans le cadre de cette procédure il est nécessaire que la ville de COQUELLES formule un avis. L'objectif de cette modification est de faire évoluer le document d'urbanisme aux souhaits de la municipalité de Fréthun et de l'adapter aux exigences induites par le développement de la commune. Ainsi, l'opportunité de pouvoir développer un projet d'équipements photovoltaïque sur l'espace de friche actuellement identifié en zone Nf est un point important de développement des énergies renouvelables. En outre il s'agira de mettre à jour les divers arrêtés concernant les nuisances sonores causés par les différentes infrastructures routières et ferroviaires présentes sur leur territoire.

La notice explicative de cette modification réalisée par le bureau d'étude VERDI Conseil est jointe à la présente ».

► **ANNEXE** : « Synthèse des incidences de la modification N°2 du PLU » (page 30 de la Notice Explicative).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

Présents physiquement	: 16
Pouvoir(s)	: 7
Abstention(s)	: 0
VOIX EXPRIMEES	: 23
Pour	: 23
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

I

Vu pour être annexé à
la délib. 2026.04.28 - 14

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

07 Mai 2026 S²LO
ID : 062-216202390-20260428-CM20260428_14-DE



M. HAMY

2.4 SYNTHÈSE DES INCIDENCES DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU

Thématique	Incidences	Niveau d'enjeux
PLU / PADD	Les évolutions prévues au sein du PLU s'inscrivent en cohérence avec le PADD actuel du PLU en vigueur, dans le sens où la modification du PLU permet notamment : <ul style="list-style-type: none">- La création d'un secteur Nfp au sein d'une zone Nf déjà existante.- La mise à jour des informations sur le classement sonore des infrastructures de transport.	Nul
PLU / Dispositif réglementaire	Le dispositif réglementaire du PLU actuellement en vigueur nécessite d'être modifié pour être à jour : <ul style="list-style-type: none">- Évolution du zonage et du règlement afin de créer un secteur Naturel- La mise à jour des informations sur le classement sonore des infrastructures de transport au sein du règlement	Fort, positif
SCoT du Pays du Calais	Les évolutions prévues au sein du PLU s'inscrivent en cohérence avec le SCoT, étant donné qu'elles visent à : <ul style="list-style-type: none">- Renforcer le développement des énergies renouvelables sur le territoire- Prendre en compte les problématiques en lien avec les nuisances sonores	Nul
Sites Natura 2000	Le projet d'évolution du PLU ne présente pas d'impact sur les sites Natura 2000 à proximité.	Très faible
Trame Verte et Bleue	La modification N°2 du PLU est sans impact sur les continuités écologiques, puisque les évolutions du zonage se trouve en dehors de la Trame Verte et Bleue.	Nul



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

- | | |
|---------|---------------------------|
| 01. M. | HAMY Michel, Maire |
| 02. M. | FAUQUET Stéphane, ADJ1 |
| 04. M. | DOUAY Benjamin, ADJ3 |
| 05. Mme | WILLOT Audrey, ADJ4 |
| 07. Mme | FEUTRY-VOLANT Lynda, ADJ6 |
| 08. M. | GRANGER Joël, CMD |
| 09. Mme | CARON Joëlle, CMD |
| 10. M. | CHRETIEN Philippe |
| 11. M. | HEUX Pascal, CMD |
| 12. Mme | DELBART Aline |
| 13. Mme | LISON Karine |
| 15. Mme | LEMOINE Sandrine, CMD |
| 19. M. | LEBRETON Jérôme |
| 21. M. | CAMMAS Steeve |
| 22. Mme | RAULT-BRIEZ Charlotte |
| 23. M. | BUTEZ Sébastien |

EXCUSE(S) :

- | | |
|---------|--|
| 03. Mme | DUFOSSE, ADJ2 (pouvoir à Mme LEMOINE) |
| 06. M. | BEGUE Guy, ADJ5 (pouvoir à M. CHRETIEN) |
| 14. M. | WALLET Arnaud (pouvoir à M. HEUX) |
| 16. Mme | BAUDUIN Barbara (pouvoir à M. FAUQUET) |
| 17. Mme | BERQUEZ Charlotte, CMD (pouvoir à Mme FEUTRY-VOLANT) |
| 18. M. | BAZILE, CMD (pouvoir à Mme WILLOT) |
| 20. Mme | HUCHON Marie-Noëlle (pouvoir à M. BUTEZ) |

ABSENT(S) :

néant

SECRETARE SEANCE : M. DOUAY Benjamin

[CM26-III-15] Commission de contrôle des listes électorales.

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 28 avril 2026 ► DELIB n° 2026.04.28 - 15 \ COMMISSION \ listes électorales

[CM26-III-15] Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales de mars 2026, il convient de procéder à un renouvellement de tous les membres des commissions de contrôle des listes électorales. Monsieur le Maire donne les précisions suivantes sur cette commission :

- rôle : examiner les recours administratifs ;
- composition : dépend dorénavant du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal ;
- en particulier : pour les conseils municipaux ayant deux listes en présence : la commission doit être composée de 5 membres (3 appartenant à la liste ayant obtenue le plus grand nombre de sièges, et 2 appartenant à l'autre liste).

Monsieur le Maire invite alors l'Assemblée à se prononcer sur cette question, et sont ainsi désignés :

► pour la liste majoritaire :

- Mme CARON Joëlle
- M HEUX Pascal
- Mme BERQUEZ Charlotte

► pour l'autre liste :

- M LEBRETON Jérôme
- Mme HUCHON Marie-Noëlle

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 07 mai 2026 S²LO

ID : 062-216202390-20260428-CM20260428_15-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

Présents physiquement : 16
Pouvoir(s) : 7
Abstention(s) : 0
VOIX EXPRIMEES : 23
Pour : 23
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

- | | |
|---------|---------------------------|
| 01. M. | HAMY Michel, Maire |
| 02. M. | FAUQUET Stéphane, ADJ1 |
| 04. M. | DOUAY Benjamin, ADJ3 |
| 05. Mme | WILLOT Audrey, ADJ4 |
| 07. Mme | FEUTRY-VOLANT Lynda, ADJ6 |
| 08. M. | GRANGER Joël, CMD |
| 09. Mme | CARON Joëlle, CMD |
| 10. M. | CHRETIEN Philippe |
| 11. M. | HEUX Pascal, CMD |
| 12. Mme | DELBART Aline |
| 13. Mme | LISON Karine |
| 15. Mme | LEMOINE Sandrine, CMD |
| 19 M. | LEBRETON Jérôme |
| 21. M. | CAMMAS Steeve |
| 22. Mme | RAULT-BRIEZ Charlotte |
| 23. M. | BUTEZ Sébastien |

EXCUSE(S) :

- | | |
|---------|--|
| 03. Mme | DUFOSSE, ADJ2 (pouvoir à Mme LEMOINE) |
| 06. M. | BEGUE Guy, ADJ5 (pouvoir à M. CHRETIEN) |
| 14. M. | WALLET Arnaud (pouvoir à M. HEUX) |
| 16. Mme | BAUDUIN Barbara (pouvoir à M. FAUQUET) |
| 17. Mme | BERQUEZ Charlotte, CMD (pouvoir à Mme FEUTRY-VOLANT) |
| 18. M. | BAZILE, CMD (pouvoir à Mme WILLOT) |
| 20. Mme | HUCHON Marie-Noëlle (pouvoir à M. BUTEZ) |

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE SEANCE : M. DOUAY Benjamin

[CM26-III-16] Nouveau règlement de la Médiathèque.

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 28 avril 2026 ► DELIB n°2026.04.28 - 16 \ MEDIA \ règlement

[CM26-III-16] : Nouveau règlement intérieur de la médiathèque municipale.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que le règlement actuel de la médiathèque municipale est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015. Il a été acté à l'occasion de la séance du conseil municipal en date du 23 septembre 2015.

Monsieur le Maire indique que ses services ont porté à sa connaissance la nécessité de mettre à jour ce document, notamment :

- gratuité pour les coquellois ainsi que les scolaires non coquellois inscrits à A.Mobailly ;
- mise à jour des tarifs de reprographie ;
- mise à jour des tarifs des impressions ;
- insertion de règles relatives à l'utilisation du WI-FI (articles 20 et 21).
- insertion des textes de référence ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

Présents physiquement : 16
Pouvoir(s) : 7

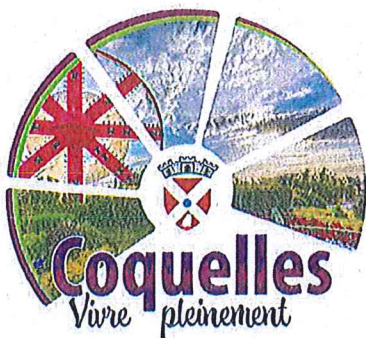
Abstention(s) : 0
VOIX EXPRIMEES : 23

Pour : 23
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 07 mai 2026

ID : 062-216202390-20260428-CM20260428_16-DE

Département du Pas-de-Calais

Ville de COQUELLES

—□□□□—

I.

Vu pour être annexé
la délibération
N° 2026.04.28 - 16



de M. M...

17. HEMY.

RÈGLEMENT INTERIEUR de la Médiathèque Municipale

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment articles R. 1422-1 et suivants et R. 1614-75 et suivants.

Vu le code du patrimoine, articles L. 310-1 et suivants.

Vu le code pénal.

Vu le code de la propriété intellectuelle, version consolidée au 1er janvier 2013

Vu le décret 92-478 du 19 mai 1992 relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux publics, modifié par le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Vu la loi n°91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, version consolidée au 27 août 2011.

Vu le RGPD mis en vigueur le 25 mai 2018.

Vu la loi du 23 janvier 2006 et au décret du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques dans les lieux publics.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 avril 2026 relative à l'approbation du règlement intérieur applicable au public de la médiathèque de Coquelles.

Le règlement de la médiathèque de Coquelles est le suivant :

CHAPITRE I – VOCATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Article 1 – La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer à l'enrichissement culturel, à l'information et à la recherche documentaire, à l'éducation et aux loisirs de la population.

Elle a pour mission principale de proposer différents types de documents à la population. Ces documents sont librement consultables sur place, et peuvent être prêtés à domicile sur présentation d'une carte individuelle.

Elle participe à l'activité culturelle de la ville en organisant diverses manifestations : cafés littéraires, expositions, animations, conférences, contes, concours, projections de films, sorties culturelles en rapport avec la programmation.

CHAPITRE II – ACCÈS A L'ÉTABLISSEMENT – CONSULTATION SUR PLACE – REPOGRAPHIE

A/ Accès à l'établissement :

Article 2 – L'accès à la médiathèque est libre et ouvert à tous aux heures d'ouverture au public.

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Il est interdit d'y fumer, de vapoter, de manger et de boire, sauf animations expressément organisées par le personnel.

L'usager est tenu d'éviter toute nuisance sonore.

Le personnel n'est pas responsable des personnes. Les parents ou accompagnants adultes sont responsables de la circulation et du comportement des enfants dont ils ont la charge, le personnel n'étant pas habilité à se substituer aux parents.

Les enfants de moins de dix ans doivent être sous la responsabilité d'un adulte.

L'accès aux services intérieurs situés à l'étage est réservé au personnel de l'établissement.

Article 3 – Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité. La médiathèque ne peut être tenue responsable des vols ou dégradations éventuels commis sur les biens du public.

Article 4 – Toute propagande est interdite, pour respecter la neutralité de l'établissement. L'affichage n'est autorisé qu'après autorisation du responsable.

Article 5 – Des infractions graves ou répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive à l'accès de la médiathèque.

B/ Consultation sur place :

Article 6 – La consultation sur place des documents est libre et gratuite.

Article 7 – Le personnel de la médiathèque est là pour renseigner et aider les usagers à utiliser les ressources de la médiathèque.

C/ Reprographie :

Article 8 – Les tarifs :

- Noir et blanc : 0,20 € la feuille en A4 ; 0,25 € la feuille en A3.
- Couleur : 0,25 € la feuille en A4 ; 0,30 € la feuille en A3.

CHAPITRE III – ACCÈS AUX POSTES MULTIMÉDIA, CONSULTATION D'INTERNET ET DE LA WI-FI

La médiathèque dispose d'un ensemble de six postes multimédia. Leur présence s'inscrit dans le cadre des missions de service public de l'établissement : culture, information, loisirs et formation. Ils ont pour vocation de favoriser l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication et d'élargir l'offre documentaire de l'établissement.

Les postes sont accessibles pendant les horaires d'ouverture de la médiathèque, sauf dans le cas d'activités encadrées. Les créneaux horaires et le nombre de postes ouverts dépendent de la disponibilité du personnel.

Ils sont équipés d'un système de sécurisation avec un accès filtré à Internet.

A/ Conditions d'accès aux postes multimédia :

Article 9 – Inscription : L'utilisation des ressources informatiques est réservée aux personnes inscrites à la médiathèque ou, à titre exceptionnel, aux personnes participant à une activité encadrée par un intervenant habilité par l'établissement (animation pour scolaires, pour adolescents, ateliers d'initiation à l'informatique...).

Les moins de 18 ans doivent, pour y accéder, être munis d'une autorisation parentale (incluse dans le formulaire d'inscription à la médiathèque).

Les moins de 10 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure pour accéder aux postes.

Article 10 – Conditions d'utilisation : L'accès aux postes multimédia se fait en priorité sur réservation en cas d'affluence, en se présentant à la médiathèque ou par téléphone. En cas de retard pour un créneau horaire réservé, le personnel se réserve la possibilité de remettre le poste à disposition du public.

La consultation nécessite une identification. Conformément à la loi du 23 janvier 2006 et au décret du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques dans les lieux publics, la médiathèque est amenée à conserver les données de connexion pendant au moins un an.

Article 11 – Durée d'utilisation : Le temps d'utilisation est limité à une heure par personne et par jour, afin de permettre l'accès au plus grand nombre, sauf si des postes de travail sont libres. Le personnel de la médiathèque gère lui-même le planning des réservations et le temps d'utilisation.

B/ Services :

Article 12 – Détail des services : Les postes multimédia permettent :

- l'accès à Internet (les postes sont équipés d'un système de filtrage).
- l'utilisation d'outils bureautiques tels que le traitement de texte, le tableur...
- la communication écrite.

Article 13 – L'encadrement : Le personnel de la médiathèque est chargé de veiller à la bonne utilisation du matériel et au respect du règlement intérieur. Il gère les impressions (payantes).

Article 14 – Tarif des impressions :

- Noir et blanc : 0,20 € la feuille en A4 ; 0,25 € la feuille en A3.
- Couleur : 0,25 € la feuille en A4 ; 0,30 € la feuille en A3.

C/ Conditions d'utilisation :

Article 15 – Ce qui est autorisé :

Internet :

- consulter des sites Web gratuits.
- consulter sa messagerie électronique.

Autres :

- créer des documents (rapports, CV...) à partir des logiciels de bureautique mis en places sur les postes.
- disposer temporairement d'un répertoire de stockage des travaux en cours (celui-ci sera détruit périodiquement).
- imprimer les documents (impression payante).

Article 16 – Ce qui n'est pas autorisé :

- consulter des sites répréhensibles dans le cas de la législation française ou des missions d'établissements publics (apologie de la violence, de pratiques illégales ou de discriminations, pornographie...).
- consulter des sites payants ou pratiquer toute forme de commerce, la municipalité peut exiger le remboursement des sommes relatives aux services facturés sur l'abonnement internet de la médiathèque.
- effectuer tout acte assimilé à du vandalisme informatique (tentative d'introduction sur un autre ordinateur, tentative de piratage...).
- tenter d'usurper l'identité de quelqu'un, tenir des propos injurieux.

- installer des logiciels autres que ceux mis à disposition sur les postes de la médiathèque.

D/ Législation et responsabilité :

Article 17 – Respect de la législation : Le téléchargement et la sauvegarde sur tout support de fichiers illégaux (virus, mp3 protégés et tout fichier non libre de droits) sont strictement interdits sur les postes multimédia de la médiathèque.

La consultation d'Internet se fait dans le respect des droits d'auteur et toute impression doit être destinée à un usage personnel.

Article 18 – Respect du matériel : Il est demandé aux usagers de prendre soin du matériel et de signaler au personnel toute panne ou incident.

En cas de dégradation volontaire du matériel, la commune de Coquelles pourra se retourner contre l'utilisateur et demander la réparation ou le remplacement du matériel défectueux.

Article 19 – Responsabilité : L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur et s'interdit toute diffusion de données de toute nature pouvant constituer une atteinte aux droits d'un tiers ou une infraction.

Les parents sont responsables des ressources utilisées par leurs enfants mineurs. La Commune de Coquelles ne saurait être tenue pour responsable de la qualité de l'information trouvée par les utilisateurs sur Internet.

La Commune de Coquelles ne peut garantir la libre disposition des services fournis en raison d'une quelconque défaillance et ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la destruction accidentelle de données ou de fichiers.

E/ Le WI-FI public :

Article 20 – accès au WI-FI : L'accès à ce service pour les adhérents de la structure est soumis à une identification en ligne.

L'utilisateur bénéficie ensuite d'un accès gratuit à Internet aux horaires d'ouverture de la médiathèque.

Article 21 – conditions d'utilisation : L'utilisateur doit être autonome dans la gestion de son équipement personnel : configuration de la connexion, protection et sécurité du matériel. Il est seul responsable de son propre matériel.

L'utilisation du Wi-Fi se fait dans le respect des autres publics : matériel utilisé en mode silencieux, port d'un casque ou d'écouteurs obligatoire, interdiction de la fonction vocale.

CHAPITRE IV – EMPRUNTS DES DOCUMENTS

A/ L'inscription et renouvellement :

Article 22 – Pour emprunter des documents, l'inscription est obligatoire. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable (pour non coquellois).

Article 23 – Pour s'inscrire à la médiathèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an, de date en date. Tout changement de nom, d'adresse de domicile, de courriel et de téléphone ou perte de la carte doit être signalé. Lors du renouvellement de l'adhésion, un justificatif de domicile sera demandé afin de vérifier la domiciliation de la personne.

Article 24 – L'inscription des enfants doit être réalisée par l'un des parents.

Article 25 – Les tarifs pour la cotisation forfaitaire annuelle :

- pour les Coquellois : Gratuit.
- pour les enfants non Coquellois scolarisés au groupe scolaire Abel Mobailly : Gratuit.
- pour les non Coquellois : 10 euros pour les adultes et 5 euros pour les mineurs.
- pour les écoles, les professionnels, les collectivités : une convention est mise en place.

B/ le prêt :

Article 26 – Le prêt à domicile est exclusivement consenti aux usagers inscrits. Il est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Article 27 – Les prêts sont gratuits.

Article 28 – La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et peuvent être consultés uniquement sur place : la presse, le dernier numéro des magazines et les usuels.

Article 29 – L'adhérent peut emprunter six livres, trois périodiques, trois CD de musique et trois DVD ou Blu-Ray à la fois pour une durée de 21 jours. Toutefois, on peut obtenir une prolongation du prêt des ouvrages en venant le signaler en médiathèque ou via le site internet de la médiathèque. En outre, cette durée peut être modifiée en raison de départ en vacances, à condition de le signaler au moment du prêt.

Article 30 – L'adhérent peut accéder gratuitement aux services en ligne de la Médiathèque numérique du Pas-de-Calais.

Article 31 – Les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé, réservé au cercle de famille. Toute diffusion publique et toute reproduction des documents sonores, audiovisuels et multimédias est interdite. La médiathèque ne peut être tenue comme responsable en cas de non-respect des règles de prêt, le contrevenant s'exposant à des poursuites en cas d'infraction.

C/ Réserve des documents :

Article 32 – L'utilisateur peut réserver des documents soit auprès des agents d'accueil soit via le site internet de la médiathèque. Les réservations de documents empruntés sont limitées à trois par abonné, quel que soit le support. Une réservation de document disponible est possible via le site internet de la médiathèque. La date de réservation permet d'établir la priorité en matière d'attribution. Le document sera conservé deux semaines au nom de l'utilisateur destinataire qui sera averti par courriel. Passé ce délai, la réservation sera annulée et proposée au lecteur suivant sur la liste de réservation.

Le personnel se réserve le droit de refuser la réservation de certains documents ou de modifier l'ordre de réservation, le cas échéant.

D/ Retards :

Article 33 – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prendra toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels par courriels, téléphoniques et mises en demeure).

Article 34 – Si l'emprunteur n'a pas restitué les documents qu'il détient dans le délai prescrit précédemment, il s'expose à la suspension de son droit de prêt jusqu'à la restitution de la totalité des documents.

Article 35 – Si les retards sont fréquents et de longues durées, le personnel a la possibilité de suspendre le prêt pour une période déterminée, voire suspendre définitivement la carte de prêt.

E/ Détérioration et perte :

Article 36 – En cas de perte ou de détérioration d'un livre, magazine ou d'un CD, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou son remboursement (prix d'achat + 50 % de sa valeur pour les frais de gestion : étiquette de cote et code barre, papier adhésif pour le recouvrement du livre ou du CD/DVD ...).

En cas de perte ou de détérioration d'un DVD, l'emprunteur doit assurer son remboursement (prix fournisseurs spécialisés pour l'achat des droits de prêts et de consultation + 50 % de sa valeur pour les frais de gestion).

F/ Dons :

Article 37 – La médiathèque dispose à sa convenance des dons qui lui sont faits.

CHAPITRE V – RÈGLEMENT GÉNÉRALE DES DONNÉES

Article 38 – Les données relatives à l'identité des usagers et à leurs opérations d'emprunt sont strictement confidentielles et protégées.

Les données sont nécessaires à la médiathèque de la collectivité pour assurer la gestion des abonnements et à des fins statistiques. Elles sont conservées pendant une durée de 1 an après le dernier prêt, 10 ans pour les données de paiement. Les abonnés disposent de droits sur leurs données (limitation, accès, rectification, opposition) qu'ils peuvent exercer auprès du service concerné ou du délégué à la protection des données de l'établissement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et le RGPD mis en vigueur le 25 mai 2018 version consolidée au 27 août 2011, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au personnel d'accueil qui vous transmettra les coordonnées du délégué à la protection des données de la collectivité.

CHAPITRE VI – VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Article 39 – L'inscription de tout usager ou l'utilisation des services de la médiathèque par celui-ci l'engage à se conformer au présent règlement.

CHAPITRE VII – AFFICHAGE ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

Article 40 – Le présent document étant affiché dans les locaux de la médiathèque municipale, tout usager (abonné ou non) s'engage à le respecter par le seul fait de son entrée dans les lieux. Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, l'interdiction temporaire ou définitive de l'accès à la médiathèque.

Article 41 - Le personnel de médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

CHAPITRE VIII – DATE D'EFFET

Article 42 – Le présent règlement intérieur de la médiathèque municipale, signé par Monsieur le Maire, Michel HAMY entre en vigueur le 1^{er} juin 2026.

Le Maire de Coquelles,

Michel HAMY.